

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du jeudi 17 juin 1993

Plenaire vergadering
van donderdag 17 juni 1993

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	891
COMMUNICATIONS AU CONSEIL	891
Cour d'Arbitrage	891
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT:	
Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993	891
Projet d'ordonnance ajustant le budget des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993 (nos A-246/1 et 2 — 1992/1993)	891
Budget administratif ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993 (nos A-247/1 et 2 — 1992/1993)	891
Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	891
Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	891
Budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	891
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. Rens, rapporteur, André, Moureaux, Debry, Vandebossche, Harmel, Cornelissen, Adriaens, Rens, de Looz-Corswarem, M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	891
Discussion des articles	919

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	891
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD	891
Arbitragehof	891
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING:	
Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993	891
Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting Middelbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993 (nrs. A-246/1 en 2 — 1992/1993)	891
Aangepaste administratieve begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993 (nrs. A-247/1 en 2 — 1992/1993)	891
Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Middelbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	891
Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie voor het begrotingsjaar 1993	891
Aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	891
Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Rens, rapporteur, André, Moureaux, Debry, Vandebossche, Harmel, Cornelissen, Adriaens, Rens, de Looz-Corswarem, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	891
Artikelsgewijze bespreking	919

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 15 heures.

De plenaire vergadering wordt geopend om 15 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juin 1993.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 17 juni 1993 geopend.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik verontschuldig mij bij de Raad voor mijn laattijdigheid, maar ik kon moeilijk weg van de gesprekstafel waar onderhandelingen, die van het hoogste belang zijn, met een van de Gemeenschappen werden gevoerd.

M. le Président. — Monsieur le Ministre, je dois vous signaler l'extrême mécontentement du Conseil face à votre retard. Vous saviez que votre réunion allait se dérouler le même jour que notre Conseil, vous auriez donc dû nous avertir de votre retard. Le Conseil s'est inquiété de votre absence. Nous avons téléphoné d'abord à votre Cabinet, ensuite chez M. Van den Brande. C'est à ce moment-là que vous vous êtes rendu compte, me semble-t-il, que le Conseil régional siégeait cet après-midi.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Veuillez m'excuser. J'aurais dû demander à un Collègue de me représenter en attendant mon retour. Je n'avais pas oublié que le Conseil siégeait aujourd'hui.

M. le Président. — Dans ce cas, dès 14 heures 30, vous auriez pu téléphoner pour annoncer votre retard.

La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, le Ministre présente ses excuses: néanmoins, nous avons attendu sa présence et celle de l'Exécutif pendant une demi-heure. Non seulement, M. Chabert n'était pas en séance, mais aucun membre de l'Exécutif n'était présent. Cette séance me semble pourtant importante. J'espère ne pas avoir à découvrir demain dans la presse que la raison de votre retard était une conférence de presse que vous teniez à 14 heures, avec M. Picqué, à la sortie de votre rencontre avec M. Van den Brande. Si tel était le cas, il me serait désagréable d'apprendre qu'une conférence de presse passe avant notre Conseil. Il serait regrettable que vous fassiez passer vos états d'âme — suite à une rencontre qui n'est peut-être pas de la plus haute importance — avant un contrôle budgétaire indispensable à nos futurs débats.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen dat wij het over oppositie en meerderheid heen het met u eens zijn dat dit incident vooral gaat over het respect van de Executieve voor de Raad. Zij heeft inderdaad een verantwoor-

delijkheid ten opzichte van onze instelling. Alles had anders kunnen worden georganiseerd.

Ik hoop dat een dergelijk voorval, dat door meerderheid en oppositie onaanvaardbaar wordt geacht, zich niet meer voordoet.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, comme vient de le dire notre Collègue, M. Vandebussche, il ne s'agit pas ici d'une question de majorité ou de minorité mais du respect de l'Exécutif à l'égard du Conseil et de ses membres. Je m'associe donc à vos propos ainsi qu'à ceux de M. Vandebussche d'autant plus qu'une meilleure organisation aurait permis au Ministre de se faire représenter par l'un de ses Collègues jusqu'au moment où il lui était possible d'arriver ici. Il aurait fallu y penser beaucoup plus tôt.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, il est effectivement tout à fait regrettable, Monsieur le Ministre, que nous ayons dû attendre plus d'une demi-heure avant de pouvoir ouvrir notre séance, laquelle est importante puisque nous allons examiner l'ajustement budgétaire. Elle est programmée de longue date. Nous avons décidé, lors de notre séance, vendredi dernier, que nous inverserions l'ordre de nos travaux et que nous commencerions par l'examen du budget au lieu d'entendre l'interpellation de M. Simonet.

M. Simonet. — Non, non.

M. Harmel. — Tout le monde savait donc que notre séance commencerait à 14 heures 30 par l'examen budgétaire. C'est là, Monsieur le Ministre, un précédent relativement ennuyeux. Il y a de la crédibilité de notre Conseil. L'Exécutif doit être très prudent à notre égard; nous sommes une jeune assemblée et nous devons montrer que nous sommes capables de fonctionner correctement. Nous le faisons, de notre côté, dans le cadre des commissions et en séance plénière. Nous demandons donc au Ministre, et à l'Exécutif en général, d'être très attentifs sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, notre groupe tient à se rallier aux propos tenus par les différents membres du Conseil. Les faits sont d'autant plus déplaisants que nous allons examiner un ajustement budgétaire déposé par l'Exécutif et que les conseillers sont présents pour en débattre. Dans un Etat de droit, chaque pouvoir a ses prérogatives, l'Exécutif comme le Législatif. Ici, l'Exécutif n'a pas respecté les règles de bienséance valables dans un tel Etat.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, alors que notre première élection a eu lieu il y a quatre ans, c'est la première fois que je ne suis pas à mon banc lorsque je le devrais; je vous ai prié de m'excuser et j'ai bien compris votre message.

Dans ma carrière ministérielle je n'ai eu qu'une seule expérience analogue et le hasard veut que le Président de l'assemblée à laquelle je devais participer est un homme pour lequel j'ai la plus grande estime, M. Pierre Harmel. Je devais défendre le budget des Communications en tant que Ministre et je revenais alors du Zaïre où j'avais représenté le gouvernement belge. Je suis arrivé avec trente minutes de retard et le Président Harmel m'a dit: «Nous savions que vous étiez au Zaïre et que le brouillard régnant à Bruxelles, vous avez dû atterrir à Frankfort. Mais le Sénat regrette que le Ministre ne soit pas là à temps.» J'étais d'accord avec le Sénat et je suis aujourd'hui d'accord avec vous mais je plaide des circonstances très atténuantes.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, il serait préférable que M. Chabert laisse M. Picqué rencontrer seul M. Van den Brande; ainsi il n'y aurait plus de problème. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, le groupe FDF-ERE s'associe à ce que viennent de dire nos collègues. J'espère en tout cas qu'il n'y avait pas de brouillard entre M. Van den Brande et M. Chabert aujourd'hui.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence:

Hebben gevraagd zich te verontschuldigen:

MM. Alain Zenner, Hervé Hasquin et Jacques Maison.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexe.)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlage.)

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement tels qu'adoptés par la commission.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening zoals door de commissie aangenomen.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Rens, rapporteur.

M. Rens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, il existe plusieurs manières de présenter un rapport, courte en se référant au rapport, longue en lisant l'ensemble du rapport. Ces deux méthodes ont l'avantage de mettre le rapporteur à l'abri de tout reproche. Il ne dit rien en se référant à tout ce qui est écrit. Il lit tout ce qui est écrit. Rien n'a été omis.

Je prends, comme d'habitude pourriez-vous dire, le risque de vous présenter la synthèse des travaux de notre Commission en essayant de mettre en valeur les points forts de ceux-ci. Que dit le Ministre dans son exposé introductif?

Pour la première fois de notre histoire, il ne s'agit pas essentiellement d'un contrôle technique mais bien de mesures visant à faire face à une situation nouvelle.

En effet, des éléments de conjoncture économique, défavorables bien sûr et n'étant pas l'apanage de la seule Région de Bruxelles-Capitale, altèrent le niveau de nos recettes: l'inflation inférieure à une influence négative sur la partie attribuée de l'IPP, l'actualisation des données démographiques ne sont pas de nature à améliorer la situation.

La conjoncture moins favorable influence négativement nos taxes régionales.

De plus, les accords de la Saint-Michel engendrent des conséquences importantes pour le budget régional.

Les collègues techniciens budgétaires vous en parleront certainement lors de leurs interventions et je crois pouvoir affirmer qu'ils ne tireront pas tous les mêmes enseignements et les mêmes conclusions à l'issue de leur intervention. Le contrôle de rebudgétisation annoncé a été effectué et amène une diminution de la marge disponible. Restent les desiderata des Ministres concernant les crédits des années antérieures et les transferts.

Quelles sont les grandes lignes de la politique prônée par le Ministre des Finances au sein de l'Exécutif?

1. Le respect intégral des normes du Conseil supérieur des Finances.
2. Aucune dérogation à l'orthodoxie budgétaire.
3. Pas de nouvelles taxes.

Ces options fondamentales empêchent toute solution de facilité. Les diminutions techniques linéaires étant rendues impossibles, il y avait lieu de prendre des décisions politiques. Reprenons le détail des circonstances modifiées. Tout d'abord les recettes.

La dotation constituait pour 1993 62 p.c. du total de celles-ci. Nous avons eu un comportement prudent en diminuant déjà les chiffres fournis par le National pour l'élaboration du budget 1993 et après avoir actualisé les chiffres en tenant compte de deux corrections vis-à-vis de l'Administration nationale — chiffre d'inflation arrêté à 2,43 p.c. pour 1992 mais à 2,7 p.c. pour 1993; aggravation relative de l'évolution démographique — nous évaluons notre dotation à 24 665,7 millions, baisse de 291,3 millions, évaluation plus prudente une fois de plus que le National.

Les taxes régionales

Recettes particulièrement difficiles à évaluer, surestimations en 1989 et 1991, sous-estimation en 1990 et 1992 par le National. L'adaptation actuelle est très spectaculaire, elle représente une baisse de 10,7 p.c., soit de plus de 1,1 milliard.

Il s'agit même d'une réduction en comparaison avec la réalisation 1992; 200 millions avaient déjà été prévus en moins.

Il reste néanmoins, si nous tenons compte de cette évaluation, à prévoir une réduction de 958 millions 800 mille francs. Cette réduction concerne principalement les droits de succession.

L'accord de la Saint-Michel

Le droit de tirage prévu correspond à une dépense d'un milliard, suivant une clé de répartition 80/20 COCOF-VGC.

Il n'y a pas de recettes prévues compensant l'augmentation de ces dépenses, la liaison de l'IPP au PNB ne fournit des moyens supplémentaires qu'en 1994 et il ne s'agira toujours que d'une adaptation modeste — 50 millions en 1994, 136 millions en 1995. La scission du Brabant, prévue en janvier 1995, verra l'absorption par la Région de la compétence fiscale de la province dans les 19 communes ainsi qu'une répartition du Fonds des provinces ce qui entraînerait, Bruxelles étant un payeur net, un bonus structurel à partir de 1995.

Les écotaxes, impôt national, seront attribuées aux Régions, après déduction des frais de perception, d'après les chiffres de population.

Après avis du Conseil d'Etat, il a été décidé de ne pas imposer d'affectation spécifique du produit de cette taxe. Ajoutons que les accords augmentent la compétence fiscale des Régions. Les perceptions sur l'environnement passent au régional. Des centimes additionnels peuvent être perçus sur la redevance radio et télévision.

Globalement, l'impact perceptible de la Saint-Michel sur le budget 1993 se limitera sans doute au droit de tirage déjà évoqué et non couvert par des recettes.

Malgré l'alourdissement de l'effort à fournir, l'Exécutif a inscrit dès à présent un crédit provisoire à la Division 10 afin de pouvoir honorer cette obligation dès qu'elle sera imposée par une loi spéciale.

La rebudgétisation nette

Le contrôle strict de celle-ci, examiné au préalable par les experts du Conseil supérieur des Finances, donne les résultats suivants:

De 1 007,5 millions, nous passons à 641,3 millions pour 1993, soit une réduction de 366,2 millions expliquée par le fait que le Conseil supérieur ne prend en compte que le remboursement de la dette directe, éliminant la dette communale garantie et par l'évolution favorable de la dette du logement.

Cette nouvelle débudgétisation s'inscrit totalement dans la ligne de la politique de l'Exécutif, entre fin 1988 et fin 1993 les montants débudgétés s'élevaient ainsi à plus de 3,7 milliards, ce qui correspond à un peu moins de 10 p.c. de la dette débudgétisée que l'actuel Exécutif a trouvée lors du début de ses activités. La dette garantie a, elle, été réduite de manière plus importante encore: une diminution de 7,5 milliards, soit près de 30 p.c. de la situation enregistrée fin 1988.

Crédits supplémentaires demandés

Les demandes de report des crédits dissociés disponibles formulées par les différents Ministres s'élevaient à 1 473,4 millions. La Cour des comptes n'acceptant pas plus longtemps cette procédure, sauf justification par l'extrême urgence, tous les reports ont été refusés.

Des crédits complémentaires ont été inscrits pour les demandes qui s'avéraient réellement nécessaires, soit en crédits d'ordonnancement 289 millions 200 mille francs.

Les crédits supplémentaires demandés au départ étaient de 419 millions 900 mille francs, la moitié couvrant les frais de

fonctionnement de l'administration. L'inscription nouvelle est réduite à 267 millions 600 mille francs.

La demande initiale pour les crédits pour années antérieures s'élevait à 384 millions 100 mille francs et bien que ceux-ci ne mettaient pas en question le solde net à financer en 1993, la politique déjà menée en 1992 d'exiger que l'espace budgétaire nécessaire pour ces crédits soit prévu en diminuant par ailleurs des crédits d'ordonnancement a été maintenue. Finalement, cette inscription a été limitée à 288 millions 600 mille francs.

En synthèse, l'obligation budgétaire résultant de tous les développements énumérés aboutit à :

- Recettes moindres: 1 milliard 250 millions 100 000;
- Saint-Michel: 1 milliard;
- Rebudgétisation moindre: 366 millions 200 000;
- Crédits supplémentaires demandés: 2 milliards 80 millions 400 000,

soit un peu moins de 5 milliards.

Même après la limitation des crédits supplémentaires demandés pour un montant de 845 millions 400 mille francs, restait à faire par l'Exécutif un effort de 3 milliards 461 millions 700 mille francs, soit 7,2 p.c. du budget initial.

Ce pourcentage important justifie mon affirmation qu'il s'agissait de choix politiques et non d'opérations linéaires.

Quelles sont les mesures prises pour rétablir l'équilibre budgétaire?

Les recettes nouvelles résultent pour l'essentiel d'une participation des pararéglionaux pour rétablir l'équilibre. Ceux-ci ont pu constituer des réserves entre 1989 et 1992, notamment grâce aux versements automatiques des subsides de fonctionnement quel que soit le niveau réel de leurs dépenses.

Les recettes envisagées sont de 800 millions 500 mille francs pour l'ORBEm, les deux agences, la SLRB et de 445 millions répartis à concurrence de :

200 millions de l'autorité fédérale pour l'entretien des parcs à Bruxelles;

125 millions prélevés du Fonds d'aide aux entreprises, et

120 millions en tant que contribution de la SRIB pour le redressement de l'équilibre de la Région.

D'autres opérations ont eu lieu :

Le crédit de la mainmorte est porté à 376 millions 300 mille francs.

La partie non payée de la taxe 1992 est ajoutée intégralement au produit 1993.

En dépenses, le reste des efforts nécessaires a été entièrement réalisé par des compensations et des diminutions de crédits. Les glissements généraux apparaissent sur le transparent 12 et la discussion des divisions individuelles du budget des dépenses se fera, tradition oblige, par les Ministres fonctionnellement compétents.

L'augmentation de la Division 10 s'explique principalement par une augmentation des moyens de fonctionnement nécessaires à l'administration, la dotation aux deux agences diminue toutefois de 79 millions 900 mille francs ce qui constitue leur apport supplémentaire à l'assainissement.

Pour l'appréciation des crédits de gestion à la Division 11, il faut tenir compte du fait que les crédits d'ordonnancement s'accroissent légèrement (plus 36 millions 400 mille francs) mais qu'en même temps 125 millions de recettes du Fonds sont cédées au Budget des recettes.

En tenant compte de ceci, on atteint une diminution globale de 3,9 p.c.

Il faut remarquer que ces diminutions générales n'ont pas empêché l'inscription de crédits supplémentaires pour certaines priorités. L'exemple-type en est l'inscription de 100 millions pour la sécurité à la Division 14.

Pour terminer, examinons l'évolution des engagements par rapport aux crédits dissociés. Les engagements pris par la Région restent dans les limites des crédits d'engagement prévus. Les paiements correspondants sont imputés aux crédits d'ordonnancement. Le solde net à financer ne tient compte que des ordonnancements mais il a néanmoins été tenu compte des comptes d'engagement.

En 1989, il était logique que les crédits d'engagement dépassent de façon importante les crédits d'ordonnancement.

Actuellement, la vitesse de croisière atteinte, les nouveaux crédits d'engagement ne peuvent être supérieurs aux crédits d'ordonnancement sauf si les paiements sont étalés sur une période anormalement longue. Le Conseil supérieur des Finances a la même approche.

Dans le budget initial 1993, l'écart entre nouveaux engagements et ordonnancements dissociés s'élevait encore à 2 milliards 2 millions 600 mille francs.

Cet écart supplémentaire s'ajoutait à l'encours de 20 374 000 000 de francs existant fin 1992.

Dans le feuillet d'ajustement, les crédits d'engagement ont été diminués dans une plus large mesure que les crédits d'ordonnancement dissociés et l'écart ainsi ramené à 1 516 000 000 de francs.

Cette différence est déterminée pratiquement complètement par les différences dans la division 12 et dans la division 16, écart expliqué par le rythme spécifique de lancement des programmes et leur poursuite.

Le test ultime pour ce budget est évidemment la comparaison avec les normes du Conseil Supérieur des Finances.

Le Ministre juge qu'il s'agit d'un certificat avec distinction et s'en explique en signalant qu'initialement le solde brut à financer représentait 7 415 600 000 francs, qu'après ce feuillet d'ajustements celui-ci est réduit à 6 650 200 000 francs, soit une amélioration de 765 400 000 francs.

Le solde net à financer s'élevait encore initialement à 6 371 000 000 et est passé à 5 718 400 000 francs, soit un mieux de 652 600 000 francs. Le solde net à financer corrigé était de 5 363 500 000 francs; il passe à 5 077 100 000 francs, soit un gain de 288 600 000 francs. Le déficit reste ainsi nettement inférieur au déficit prescrit par le Conseil Supérieur des Finances.

En effet, sur la base d'une rebudgétisation de 641 300 000 francs comme prévu actuellement, le solde net pourrait s'élever à 6 012 300 000 francs.

Le niveau actuel est donc inférieur de 293 200 000 francs, ce qui signifie que l'équilibre a été conservé même si nous imputons les crédits inscrits pour l'année précédente à l'équilibre budgétaire 1993.

Résumer l'avis de la Cour des comptes est un exercice dangereux. Notons qu'elle trouve, malgré les efforts consentis, que le surplus subsistant entre moyens d'actions et moyens de paiement reste préoccupant quant à l'accroissement de l'encours des engagements qu'il devrait provoquer.

Le report de 45 millions, solde enregistré au 31 décembre 1992 et reporté à 1993, devrait provoquer une ventilation entre crédits variables reportés et crédits alimentés par les recettes de l'année. Cette exigence devrait être rencontrée à l'avenir. L'interrogation quant à l'arrêté de l'Exécutif créant une délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines tombe, l'article ayant été retiré.

Les articles 6 et 7 sont des augmentations déguisées des crédits 1993 dont le montant reste indéterminé et qui impliquent l'autorisation d'imputer des dépenses d'une année antérieure. Le budget administratif appelle des observations sur le risque de sous-estimation des crédits ainsi que sur le défaut de fondement normatif d'une allocation de base nouvellement créée.

Quels sont les points principaux soulevés lors de la discussion générale?

Le discours du Ministre est plus pessimiste qu'auparavant. Il lui avait été dit qu'il y avait surestimation des recettes lors de l'examen du budget.

L'inscription du droit de tirage aux Commissions communautaires est prématurée.

Dans l'établissement de l'équilibre entre recettes et dépenses, certaines opérations sont *one shot* et ne pourraient de ce fait être renouvelées à l'avenir.

Des réserves sont émises quant à la réalité de recettes liées à des conventions passées avec l'Etat fédéral.

Comment peut-on transférer les fonds d'un fonds organique vers les recettes générales de la Région?

Quel est le montant réel de la ristourne mainmorte?

Si l'on ajoute les demandes de crédits pour années antérieures, le niveau de déficit correspond exactement à la norme susdite.

L'évolution des dépenses est inquiétante car elle fait apparaître que le montant des paiements est supérieur de 52 p.c. à la situation à la même époque en 1992.

Qu'en est-il de l'opération de reports de recettes et de dépenses à l'agglomération, ainsi que de l'opération de rebudgétisation?

Quelle est l'évolution de la part de l'IPP hors annuités? Le calcul du solde net à financer ne doit-il pas donner lieu à un retranchement de la part des annuités affectées au remboursement du capital, cela afin d'éviter un double comptage?

Comment s'est passée l'opération de refinancement de l'agglomération?

Les modifications proposées ne devraient-elles pas se retrouver dans un projet d'ajustement du budget de l'agglomération? Quelles sont les intentions du Ministre?

Quelle est la raison qui justifie l'inscription en crédits variables d'une recette de 330 000 000 pour l'épuration des eaux et de 422 000 000 pour le logement social?

Certaines décisions de l'Exécutif ont un effet négatif sur le taux de population et le rendement de l'IPP.

Qu'en est-il de l'affectation des écotaxes? Une divergence semblant apparaître entre la thèse développée par le Ministre des Finances et celle du Ministre de l'Environnement, s'agit-il vraiment d'une opération neutre? Je parle des écotaxes.

Il est regrettable que les écotaxes ne soient pas uniquement affectées au financement de la politique de l'eau. On risque de se retrouver devant une solution inéquitable quant au paiement de l'eau, ne tenant pas compte du principe pollueur-payeur.

Comment seront financées les dépenses à charge du fonds d'entreprise?

Une double norme en matière d'évolution des dépenses devrait être adoptée: suivant la première, le taux de croissance, à compétences constantes, des dépenses d'une année par rapport à l'autre, ne pourrait pas être supérieur au taux d'inflation.

Suivant la seconde, le taux de croissance des dépenses ne pourrait pas dépasser celui des recettes.

Un tableau devrait être communiqué par le Ministre comparant les taux de croissance des dépenses et des recettes des différents niveaux de pouvoir.

Les membres de la Commission afin de pouvoir évaluer la portée des transferts entre les budgets pararégionaux et régionaux, devraient pouvoir prendre connaissance des comptes.

Des informations sont demandées quant au niveau anormalement bas des recettes perçues après quatre mois pour le précompte immobilier et à la rebudgétisation.

Quelle est l'explication concernant la différence entre l'estimation de la taxe autonome à 3 080 000 000 et la déclaration du Ministre faisant état de 2 680 000 000? Comment a-t-il assuré le préfinancement?

La recette de la taxe de lutte contre les nuisances est supprimée et est remplacée par une recette équivalente provenant de la province de Brabant et de la Région flamande.

Pourquoi s'être limité à 160 000 000 côté Brabant alors qu'il s'agit de 400 000 000?

L'intervention de la Région flamande étant fixée à 11,68 p.c. des investissements réalisés, cela signifie-t-il, 171 000 000 étant porté en compte à la Région flamande, que nous n'avons réalisé que 1 200 000 000 ou bien reste-t-il un reliquat à payer par la Région flamande?

Quelles sont les options politiques globales se trouvant à la base des ajustements proposés?

Ceci est la liste presque exhaustive des questions posées en discussion générale. Quelles sont les réponses y apportées par le Ministre?

Les estimations de recettes proposées par le National ont toujours été prises avec beaucoup de prudence et diminuées par la Région.

L'aggravation de la récession économique a été très importante en moins d'une année, alors que les estimations diminuaient de 1,5 p.c. entre janvier et juillet 1992. Elles ont diminué de 10,7 p.c. durant la même période en 1993.

L'évolution défavorable du produit des impôts régionaux appelle les commentaires suivants: le rythme de perception du précompte immobilier est tel que le produit se concentre vers la fin de l'année.

En examinant la situation en tenant compte d'avril 1993, 42,4 p.c. du produit prévu a été perçu alors que 45,3 p.c. doit être pris en considération comme moyenne 1989-1992.

Les crédits variables complémentaires dans la politique du logement social ont trait principalement aux annuités à payer par les sociétés agréées sur les montants prélevés, c'est-à-dire dans le cadre des moyens mis à disposition pour les investissements dans le secteur du logement social.

L'accord de la Saint-Michel étant traduit en texte de propositions de loi et les partis soutenant cet accord ayant démontré qu'ils disposaient de la majorité nécessaire, il était normal qu'on en tienne compte dans la modification en inscrivant un crédit provisionnel de 1 milliard.

Les implications financières de la Saint-Michel se retrouvent au tableau figurant page 46; apparaît clairement dans ce tableau que les Communautés sont refinancées plutôt que les Régions.

En dehors des dépenses liées aux nouvelles compétences, l'accord de la Saint-Michel n'entraîne pas de nouvelles dépenses pour la Région.

Les réserves des pararégionaux appellent les remarques suivantes:

Les 120 millions de la SLRB sont la rémunération dont jouit, à l'instar des actionnaires privés, l'actionnaire public. Il s'agit là d'une recette récurrente.

Les 805 500 000, ORBEM, Propreté, Incendie, SLRB et IBGE doivent effectivement, bien qu'ils ne constituent pas l'ensemble des réserves, être considérés comme non-récurrents. La baisse des recettes liées à une conjoncture défavorable ne peut être considérée comme un phénomène structurel. Il serait peu réaliste de croire qu'un effort de 5 milliards après six mois puisse se réaliser uniquement avec des mesures structurelles et récurrentes.

Les subsides de fonctionnement de ces pararégionaux ont pu être diminués d'environ 100 millions.

La seule conséquence de cette diminution est le fait que les pararégionaux ne pourront constituer davantage de réserves. Il est anormal de voir la région emprunter afin que les pararégionaux constituent des réserves. Ni la mission, ni les moyens des pararégionaux ne sont mis en cause par cette mesure. L'évolution des dépenses par rapport au budget ajusté de 1992 augmente de 1 p.c. en intégrant Saint-Michel, hors PSU, on obtient 3,4 p.c.

Durant la même période les recettes, hors PSU, augmentent de 4,2 p.c.

Dépenses: PSU comprise, elles augmentent de 6,1 p.c. alors que les recettes, PSU comprise, augmentent de 9,8 p.c.

Il n'y a donc pas de dérapage.

L'approche sans PSU, plus proche de la réalité démontre que le taux de croissance des dépenses est très faible.

Avec 3,4 p.c. il est à peine 1 p.c. au-dessus de l'inflation. Si l'on élimine Saint-Michel, alors qu'aucune marge de décision n'était envisageable, la croissance est même en dessous de l'inflation, ce qui correspond à une diminution des dépenses en termes réels.

Le tableau de la page 49 démontre qu'il n'y a pas 50 p.c. d'exécuté en 1993. Enfin, l'affectation des moyens disponibles sur les fonds organiques est réalisée par l'engagement et l'ordonnement sur les crédits variables.

Le plafond est déterminé par les moyens qui sont réellement disponibles, c'est le contrôleur des engagements qui autorise jusqu'à hauteur des montants réellement versés.

L'élimination du dossier PSU dans le tableau et les calculs précédents permet donc une juste comparaison.

Le produit de l'impôt autonome évoluant par sauts, taux changeants et retard dans la perception, et le produit de cet impôt étant destiné intégralement à combler le manque à gagner créé par l'annulation de la taxe d'agglomération, nous avons établi un parallélisme total entre le produit de l'impôt et son affectation au niveau des dépenses.

Pour 1992, le produit brut estimé de l'impôt a été inscrit intégralement dans le budget des Voies et Moyens soit 3 milliards 422 millions 500 mille francs.

Dans les dépenses, un montant identique a été inscrit pour des compensations pour les ménages (paiements non dus en 1990) et un transfert supplémentaire en faveur de l'Agglomération (remboursement d'une partie de la dette contractée pour compenser le manque à gagner, soit 726 millions et 2 milliards 696 millions 500 mille francs).

Pour le budget 1993, 2 milliards 715 millions 500 mille francs ont été inscrits en recettes, montant parfaitement reflété en dépenses sous forme de dotations supplémentaires aux pararégionaux propreté et incendie.

A l'ajustement, le produit a été augmenté de 3 milliards 88 millions 400 mille francs représentant la partie de l'impôt 1992 qui devait encore être payée en janvier 1993; deux postes de dépenses, compensations et crédit à l'Agglomération, total identique, sont le reflet de cette réinscription.

Le solde net à financer reste donc identique dans les deux cas. Il est exact que l'amélioration constatée au niveau du solde net est absorbée par l'inscription des crédits pour années antérieures.

Les rebudgétisations nettes font l'objet du tableau en page 53, les annuités ne font pas double emploi car ce sont des éléments mathématiques qui permettront d'obtenir le montant de l'impôt des personnes physiques; ils ne correspondent pas aux emprunts réels.

La dotation a été recalculée, la différence apparaissant dans celle-ci en faisant remplacer les chiffres par zéro chaque fois qu'un article mentionnait des annuités (cf. le tableau allant de 89 à 93 en fin de page 52). Il n'est pas étonnant que ces montants soient supérieurs aux montants affectés au service de la dette puisque la Région a emprunté moins que ce qui était autorisé.

Du cours donné par le Ministre sur les fonds budgétaires, je crois qu'il faut retenir, outre les principes généraux, que l'ordonnance du 12 décembre 1991 n'a pas prévu l'autorisation d'engager à charge d'une autorisation d'engagement accordée dans la loi. Cette ordonnance indique comment sont affectés les moyens du Fonds. Ces modes d'affectation ne prévoyant pas les versements de moyens vers les recettes générales, il est donc nécessaire qu'une base légale soit instaurée, d'où l'inscription de cavaliers budgétaires (articles 2 et 3).

Les recettes provenant des parcs nationaux sont perçues sur base d'une convention signée entre National et Région.

L'intervention de la Province de Brabant s'élève à un montant total de 444 millions dont 50 millions ont déjà été versés, l'intervention de la Région flamande est de 11,68 p.c. sur les coûts d'investissement et sur les coûts opérationnels pour la Station Sud.

La mainmorte contient deux montants différents :

Le premier, Section III, Division 14, ne soulève aucun problème avec le National. Le second, Section II, article 46.03, est augmenté de 76 millions 300 mille francs par rapport au montant initial de 300 millions.

L'inscription, basée sur un taux de couverture de 72 p.c. semble réaliste, mais ne veut absolument pas dire que la Région renonce aux moyens auxquels elle aurait droit.

Il n'y a pas de contradiction entre les déclarations du Ministre des Finances et celui de l'Environnement concernant l'affectation des écotaxes.

L'accord de coopération avec les autres Régions ne sera formalisé qu'au moment où il sera accepté sous forme d'ordonnance et la Région pourra parfaitement exercer ses compétences en la matière. Les recommandations du Conseil supérieur des Finances en pourcentage du PNB se trouvent page 57.

Les réponses du Ministre appellent de nouvelles questions. Le pourcentage anormalement bas du précompte immobilier ne peut être interprété. La recette prévue a été revue en fonction du pourcent prélevé pour le compte de la Région.

Le tableau relatif aux moyens supplémentaires Régions-Communautés entraîne une longue discussion qui aboutit à une demande de voir compléter ce tableau.

Des avis divergents sont émis sur la clef de répartition des moyens.

Il est confirmé que l'Exécutif n'a pas été consulté sur ce problème. Le nouveau tableau figure page 59.

Le Ministre explique comment il faut lire le tableau de la dette, il reconnaît que les montants, troisième colonne 1.10 et 1.11, devront être ajustés.

L'emprunt pour le CCN ne doit pas figurer dans la dette; celui conclu par la SDRB (achat de l'Hôpital militaire) est souscrit et remboursé par la société.

Seuls les emprunts dont les charges d'amortissement et d'intérêts incombent à la Région sont repris dans le tableau.

La dette garantie se trouve Annexe 1 et la situation de la caisse est la cause des emprunts à court terme.

Ne sont pas pris en compte les nouveaux emprunts 1993 et le chiffre de 7 milliards plus la partie correspondant à la partie de capacité d'emprunt non utilisée les années précédentes.

La situation de la consommation d'emprunt figure page 23, les emprunts des pararégionaux et la partie consommée de ces autorisations se retrouvent page 53.

La situation de l'Agglomération est débattue mais nous en reparlerons plus loin.

L'annexe 3, taxe régionale, est censée répondre à toutes les questions concernant la taxe régionale.

Les autres questions sont recoupées dans les questions aux Ministres concernés et seront évoquées plus loin.

La manière dont doit être établi le tableau reprenant les Fonds est discutée et il apparaît que si les recettes d'un Fonds organique dépassent le montant estimé, les engagements sur le crédit variable ne sont pas limités par le montant figurant au budget mais seulement par le montant disponible sur le Fonds. La convention pour la gestion des espaces verts entre Régie et Région figure au *Moniteur belge* du 15 avril 1992.

Quant à la faculté pour la Région d'engager du personnel pour la perception des droits de succession et d'enregistrement et de précompte immobilier pour faire face aux lenteurs, il faudrait encore s'assurer que le rendement escompté soit nettement supérieur au coût du personnel engagé.

L'ajustement du Budget de la Région entraîne celui de l'Agglomération.

Que faut-il en retenir?

L'inscription du montant de 2 milliards 362 millions 400 mille francs se justifie par le retard dans la perception de la taxe autonome. L'adaptation des additionnels au précompte immobilier tient compte des adaptations du budget régional.

Les autres montants concernent certains frais de fonctionnement pris en charge par l'Agglo et remboursés par la Régie, un remboursement des frais faits pour la Commission communautaire commune et un remboursement effectué par l'Agence de propreté. Les dépenses voient les mêmes sommes que les recettes des trois derniers points et l'affectation du solde du produit de la taxe 1992.

Le problème des pensions est évoqué et il faudra se résoudre à reprendre les négociations avec la SMAP.

Le document contenant la synthèse de la comptabilité budgétaire et de la situation de trésorerie de l'Agglomération est commenté par le Ministère des Finances.

Il faut en retenir que selon les prévisions, les comptes seront en équilibre en fin 1994, le manque à gagner PSU étant étalé sur 1992-1993-1994.

Une nouvelle projection des dépenses et recettes sera fournie. La Régie d'Agglomération, actuellement en liquidation, appelle une série de questions. La dette est reprise dans la dette directe de l'Agglo. Concernant le transfert vers la Région, la distinction doit être faite entre le patrimoine immobilier et mobilier.

Les biens immobiliers liés à l'exercice des activités des services incendie et propreté publique sont transférés aux pararégionaux, ceux-ci en assument la dette.

Les autres dettes, qu'il s'agisse de mobiliers ou d'immobiliers, sont supportées par l'Agglomération.

Le personnel de la Régie encore en fonction malgré la liquidation doit veiller à la gestion du patrimoine.

La situation financière de la Régie sera communiquée ainsi qu'un relevé du personnel.

L'affectation du patrimoine sera réglée par le projet d'ordonnance créant la nouvelle Régie foncière régionale.

Depuis 1989, la Régie a été mise en liquidation.

Le patrimoine a été identifié précisément et un Collège de liquidateurs a été désigné pour l'administration des biens. Elle n'a plus de rapports avec l'Agglomération. La dette figurant dans les comptes a trait à la période antérieure à la liquidation.

Division 13

Les Ministres concernés ont été interrogés sur leurs compétences et concernant les ACS, il faudra respecter scrupuleusement le quota en matière d'engagement de jeunes stagiaires; la réduction sera toutefois dégressive.

Les moyens octroyés aux partenaires coordinateurs en matière d'insertion socio-professionnelle seront renforcés, toutefois au cas où l'aide prévue par la table ronde de l'emploi

en 1992 était reconduite, le crédit de 12 millions ne serait pas mis en paiement.

La réduction prévue sur les crédits affectés à la formation aux langues résulte du constat que seules de grandes entreprises demandaient l'intervention alors qu'elles possèdent les moyens de financer elles-mêmes ce genre d'opération.

Concernant les pouvoirs locaux, le retard apporté à la mise en place de l'école de police incombe aux communes.

Les communes semblent désireuses d'entamer une nouvelle campagne de recrutement d'agents auxiliaires. Le crédit prévu servira à financer en grande partie les recrutements au-delà des quotas admis par le Ministre de l'Intérieur.

Quant à l'intervention financière de la Région dans des compétences qui ne lui sont pas attribuées, le Ministre-Président déclare que c'est en contractualisant l'aide aux communes et en infléchissant par ce biais l'action des pouvoirs locaux que l'on pourra assurer une certaine cohérence dans la politique de sécurité sur l'ensemble du territoire de la Région.

Dans les discussions avec le national il faudra s'efforcer, en tenant compte des spécificités urbaines, d'adapter les conditions de recrutement des policiers et d'obtenir le paiement des primes interrompues unilatéralement par l'Etat.

Un droit de passerelle pour les auxiliaires a été obtenu.

La diminution de la dotation au Fonds des communes s'explique par la réactualisation des taux d'intérêt et le report des opérations de restructuration des hôpitaux publics.

Le nouvel échelonnement de la dette se trouve en annexe 4. Concernant le plan régional de développement, le relevé détaillé du coût et l'inventaire des engagements réalisés au 1^{er} juin 1993 ainsi que les projets 1993 et 1994 se trouvent en annexe 5. La subsidiation des plans communaux pourrait être prévue à partir de 1994 puisque ces plans ne seront de toute façon plus approuvés cette année.

Quant aux frais liés à l'enquête publique, les 10 millions serviront à la diffusion d'informations auprès de leaders d'opinion, d'acteurs institutionnels... cette enquête au sens large ne démarrant qu'en 1994.

La SDRB n'a pas fait part de ses intentions au sujet du terrain qu'un jugement déclare terrain à bâtir; celle-ci a été invitée à accélérer les travaux relatifs aux sites non lotis qui lui appartiennent.

La liste des terrains disponibles figure en annexe 6. L'annexe 7 traite des ajustements opérés dans les remboursements de dette inscrits au programme 6.

Division 12

La division 12 appelle les commentaires suivants:

La diminution prévue au programme 1 est justifiée par l'abandon de trois études importantes.

Le programme 2 voit la dotation STIB diminuée et le Fonds budgétaire sera provisionné à concurrence de 100 millions afin que les obligations régionales contenues dans le contrat de gestion puissent être honorées.

Le programme visant l'amélioration du réseau supérieur est reporté et sera étalé sur 1994 et 1995.

Le tableau page 89 traite des investissements en transports en commun.

L'effort porte principalement sur les crédits d'engagement et concerne principalement la Station Amandiers; ce programme sera étalé et achevé fin 1994 début 1995.

Les autres modifications sont purement techniques et résultent de l'adaptation du programme aux réalités actuelles.

Le tableau en page 90 traite du programme 2 et le poste reporté concerne les travaux Toison d'Or et Porte de Namur.

Les ajustements internes sont essentiellement le résultat des adjudications connues à ce jour.

Un effort particulier est réalisé en faveur de la vitesse commerciale pour les transports en commun.

Les investissements réalisés en équipement électrique des voiries régionales ont permis des économies structurelles.

Le tableau page 91 traite des investissements canal et les travaux de dragage sont maintenus intégralement par le recours à l'emprunt initialement prévu pour l'acquisition des terrains SNCB, acquisition reportée suite à l'absence d'accord avec la SNCB.

Concernant le 06, certains travaux sont reportés en 1994, la rénovation en profondeur du complexe de la place Royale est reportée à des exercices ultérieurs.

Deux experts ont été chargés de réaliser l'étude de faisabilité du programme d'investissement. L'Exécutif se prononcera en fonction des résultats de celle-ci et le Conseil sera informé des conclusions.

Le programme pluriannuel 1991-1994 verra, en tenant compte de l'ajustement, une nouvelle planification 1993-1994 et 1995. Le niveau des engagements prévu dès 1994 sera réduit de façon importante garantissant ainsi un rythme normal de paiement aux entreprises et le niveau des engagements sera ramené en-dessous des crédits de paiement.

Un nouveau programme pluriannuel doit être mis en chantier. Les priorités du Ministre sont:

1. Maintien et amélioration de la qualité des espaces publics;
2. La vitesse commerciale;
3. Renouvellement d'infrastructure existantes souffrant de l'usure du temps;
4. Intégration du plan Iris dans le Plan régional de développement.

Les travaux de la rue du Luxembourg ne sont pas remis en question — une négociation dans le cadre de l'article 43 est en cours avec la national — il en est de même pour les plantations dont le programme est inchangé.

La diminution de 25 millions en engagement pour le tunnel Cortenbergh résulte de l'allongement des travaux réalisés par l'Etat.

Division 11

L'intervention obligatoire de la Région dans l'apurement des soldes négatifs des opérations de garantie découle de l'article 25 de la loi du 4 août 1978 et s'élève à 10 millions.

La provision de 20 millions a été constituée pour faire place éventuellement à une décision concernant le litige provoqué par la discordance entre le texte néerlandais et le texte français de la loi.

Les notes concernant les questions SRIB, PME et Irsia ne sont pas jointes au rapport, mais les services de la commission les tiennent à la disposition de ceux qui voudraient en prendre connaissance maintenant.

En 1992, 254 PME jouissaient de la garantie pour une somme globale de 227 millions 194 mille francs.

Le Fonds de garantie fonctionne d'une manière régionalisée mais il semblerait que la Région wallonne ait l'intention de se retirer du système actuel.

Cette solution avait été envisagée pour le traitement des dossiers bruxellois mais n'a pas été retenue, trop peu d'agents bruxellois travaillant à la CNCP.

D'autres solutions sont à l'étude.

Les trois demandes pour la SRIB ont une réponse dans la note dont je parlais plus haut et celle-ci étant fort importante et n'ayant pas été reprise dans le rapport, je vous la lirai en son entier :

Participation de la SRIB à la réduction du déficit régional.

Les 120 millions apportés par la SRIB pour la réduction du déficit régional sont constitués des bénéfices de la SRIB qui avaient été incorporés (ou pouvaient être incorporés) au Fonds de réserve de la SRIB.

Le montant 1992 qui devait être porté dans cette réserve était de 36 millions 300 mille francs mais l'Exécutif a décidé, conformément à l'article 44, paragraphe 3 des statuts de la SRIB, d'en demander le versement ainsi que des sommes qui avaient été imputées à cette réserve les années précédentes.

Rapport entre le bénéfice et les dividendes distribués par la SRIB.

Conformément à l'article 44 des statuts de la SRIB, le bénéfice de la SRIB (76 millions 100 mille francs en 1992) est affecté de la façon suivante :

1. Cinq pour cent obligatoirement affectés à la réserve légale tant que celle-ci n'atteint pas 10 p.c. du capital de la SRIB en 1992, le montant imputé à cette réserve est de 3 millions 800 mille francs.

2. Sur proposition du conseil d'administration (de composition pluraliste), un dividende est octroyé aux actionnaires privés de la SRIB.

Lors de l'assemblée générale du 30 septembre 1991, la Région a effectivement pris l'obligation de distribution d'un dividende privilégié aux actionnaires privés. Il s'agit d'un accord de partenariat sous seing-privé et il n'est pas d'usage d'en assurer la publicité. En 1992, le dividende versé aux actionnaires privés se monte à 36 millions.

3. Le solde est affecté au Fonds de réserve ou de provision sauf autre proposition du conseil d'administration adoptée par l'assemblée générale ou de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale. En 1992, ce solde était de 36 millions 300 mille francs (supra). L'augmentation du crédit d'ordonnement pour la constitution de la Banque de données résulte de l'introduction tardive de factures pour 1992. Le report étant interdit, le crédit 1993 doit être prévu pour un 1992.

Concernant les prototypes, les 76 millions 600 mille francs encore disponibles à l'allocation suffisent pour ordonner les projets engagés période 1990-1992.

Pour ceux engagés en 1993, il sera fait appel au Fonds d'aide aux entreprises, fonds qui après versement de 125 millions aux recettes régionales dispose encore de 105 millions.

105 millions auxquels s'ajouteront les remboursements de subventions-intérêts, de primes en capital et d'avances récupérables pouvant intervenir dans le courant de l'année. En cas de dépassement, il sera encore possible d'engager à concurrence de 110 millions sur le 11.32.81.01 avec ordonnancement en 1994.

L'économie sur le subsidé à la SDRB devrait se faire sur les 35 millions affectés à la formation des entreprises.

La régionalisation de l'Irsia verrait la réaffectation du personnel au Ministère des Affaires économiques ou de l'Agriculture.

Division 15

L'inscription tardive des 422 millions résulte du retard de perception des annuités, le tableau page 94 reprend le détail des sommes inscrites. Le remboursement pour les casernes comporte plusieurs dossiers : l'Arsenal, la caserne Prince Bau-douin, une partie de la caserne Prince Albert.

Le taux de remboursement des crédits budgétaires est de 3,11 p.c. sur l'investissement initial, ces 3,11 p.c. sont réinjectés dans la politique du logement via le fonds qui a été constitué, formant ainsi, à investissement constant, un effet de boule de neige permettant de dégager davantage de moyens en faveur de la politique du logement.

Le crédit supprimé au 15.23.63.51 n'aurait plus pu être engagé en 1993, vu le retard de l'adoption des textes du nouveau code du logement.

L'instrument prioritaire en matière d'acquisition de logement est le Fonds du logement des familles. Un effort en faveur de celui-ci a été consenti par un système de financement alternatif. Pour la prime à l'acquisition, des remboursements devront être faits pour des dossiers qui n'étaient pas conformes aux prescriptions.

C'est suite aux observations de la Commission compétente du Conseil que les frais engendrés par l'observatoire des loyers organisé par le carrefour bruxellois du logement, et ce contrairement aux dispositions de l'ordonnance, ont été rapatriés vers l'article frais d'études.

Le nombre de bénéficiaires des aides locatives semble peu important; le désir est exprimé de connaître le nombre et le montant des aides octroyées en 1992.

Le Secrétaire d'Etat compétent devrait fournir cette liste. La déclaration du Ministre faisant état d'un financement de deux fois 500 millions au logement des familles est expliqué par une double autorisation de 300 millions d'emprunts accordée au Fonds des familles, le solde provenant des fonds propres du fonds.

La SLRB a été chargée de présenter des propositions concernant le financement alternatif de 1 milliard en faveur du logement social dont le Ministre avait fait mention.

Division 17

La diminution des subventions aux pouvoirs publics se justifie par la nécessité de stabiliser l'encours qui a fortement augmenté dans la période 1989-1992, il s'agit de crédits d'engagement. Le niveau des engagements est fonction des initiatives prises par les pouvoirs locaux. L'inscription budgétaire suffira largement pour couvrir les besoins 1993.

Le rythme des ordonnancements est fonction des délais dans lesquels les pouvoirs publics concernés transmettent leurs factures à la Région.

La liste des dossiers à clôturer figure page 108. En vue de répondre à l'accélération constatée, le Ministre a augmenté les crédits d'ordonnancement de 38 millions 800 mille francs.

Classer plus de bâtiments à l'avenir entraînera une diminution de taux de subsidiation. Par exemple, le taux actuel de 70 p.c. pour les travaux via pouvoirs publics pourrait passer à 60 p.c.

Aucun ordonnancement n'est prévu pour l'acquisition ou l'expropriation d'un bien classé cette année; 10 millions sont maintenus en engagement pour faire face à des besoins éventuels. La diminution du crédit d'engagement pour les subventions aux particuliers se justifie par le désir de stabiliser l'encours qui est actuellement de 51 millions de francs.

Division 18

Les missions confiées jusqu'à présent à l'IHE sont reprises par l'IBGE.

Les 6 millions représentent la part de frais supportée directement par la Région. L'IBGE, par le biais de conventions, supportait déjà financièrement le coût de certaines missions confiées à l'IHE. Suite à la régionalisation de l'IHE, il faudra négocier la répartition des moyens et se préoccuper des attachés commerciaux. Les personnes transférées le seront vers l'IBGE.

La convention concernant l'entretien des parcs nationaux a déjà été évoquée, le montant des factures déjà transmises se retrouve page 98. Il n'y a pas de raison de croire que l'Etat n'assumera pas ses obligations.

Concernant les subventions aux communes pour l'application de l'ordonnance relative au permis d'environnement, la diminution de crédit est partiellement compensée par l'inscription en crédits variables de 8 millions, recette provenant des droits à percevoir lors du traitement des dossiers.

L'arrêté de subventionnement a été soumis au Conseil de l'Environnement et est examiné actuellement par la Conférence des bourgmestres.

La réduction des crédits à l'Agence Propreté se justifie par une nouvelle évaluation du coût du Plan déchets en tenant compte de l'expérience en cours. De plus, un glissement a été opéré au sein du budget: 5 millions pour l'IBGE afin d'acquérir des conteneurs pour tri-papier. Onze millions pour aider les communes à constituer des parcs à conteneurs.

La priorité doit aller à la valorisation des espaces verts existants. Plus aucune opération, qu'elle soit d'acquisition ou d'expropriation, ne pourrait encore être finalisée cette année.

Division 19

Politique de l'Eau

La facture relative à l'entretien d'un réseau de capteurs hydrauliques explique l'ajustement à l'allocation de base 19.11.73.01.

Le Ministre n'a jamais renoncé à créer la taxe de lutte contre les nuisances. Le projet de texte est prêt, il est soumis actuellement aux acteurs industriels dans le but d'éviter les revers connus par les Régions flamande et wallonne.

La suppression de la recette au budget des Voies et Moyens répond à un souci d'orthodoxie budgétaire.

La réduction de 180 millions à l'allocation concernant les travaux relatifs aux stations d'épuration et aux bassins d'orage résulte de l'aménagement du calendrier des travaux. Le changement de direction pris dans l'élaboration du dossier Chomé-

Wallès explique la diminution de l'allocation. La réduction des crédits d'engagement relatifs aux subsides à l'IBGE s'explique par la priorité qui doit être donnée à la réalisation effective des projets.

Division 10

Les mouvements de crédit entre les différents articles reprenant les rémunérations du personnel s'expliquent par le fait que le budget initial 1993 était globalement insuffisant au vu de la réalisation 1992.

Le tableau page 110 illustre cette constatation.

A la même page se trouve le tableau reprenant la situation des fonctionnaires au 31 mars 1993. A l'Agglomération, il ne reste qu'un fonctionnaire, le receveur; tous les autres soit 332 ont été transférés.

Le coût des charges nouvelles T Service et remboursement au CIRB est évalué à 12 millions et 24 millions 600 mille francs.

La somme de 92 millions actuellement budgétisée pour le remboursement d'agents mis à la disposition du Ministre pourrait se révéler insuffisante, certains organismes créanciers n'ayant pas encore pu faire parvenir leur créances.

Concernant l'Agence Incendie, il est précisé que 90 pompiers ont été engagés lors du dernier examen de recrutement et que la réserve de recrutement est épuisée.

Cela explique l'économie sur les frais de personnel, personne ne pouvant être engagé d'ici la fin de l'année.

L'évolution du personnel telle qu'elle figure page 113 et, fournie par le Ministre responsable, se recoupe assez difficilement avec les déclarations précédentes. Quant à la mise en place de la nouvelle administration générale, le statut est actuellement examiné au Conseil d'Etat. Le Ministre n'a pas demandé l'urgence laissant ainsi au Conseil d'Etat tout le temps nécessaire pour examiner le texte de base.

Division 22

L'augmentation à *Brussels Today* est justifiée par le financement d'un nouvel encart plus particulièrement destiné aux parlementaires et fonctionnaires européens.

La dette régionale

La dette régionale directe s'élève actuellement à 18 milliards y compris le déficit de caisse.

Pour l'Agglomération, la dette consolidée datant d'avant 1989 s'élève à 1 milliard 800 millions et le déficit de caisse à 1 milliard 700 millions.

La réduction du crédit destinée au paiement des intérêts est due essentiellement à l'évolution favorable des taux d'intérêts. Celle du crédit destiné à l'amortissement provient du fait que la Région a recouru à de nouvelles formules de financement qui s'avèrent plus intéressantes. Ceci n'a pas d'impact sur le solde net à financer.

La discussion des articles et les votes les accompagnant ne me semblent pas devoir faire l'objet d'un long discours. Concernant l'opération des reports de crédits tombés en annulation, la liste est reprise en page 117.

Le détail des votes sur ces différents projets d'ordonnance, de règlements et sur le budget administratif ajusté se retrouve aux pages 116 à 119.

En page 5, le Ministre exprimait son estime à l'égard des fonctionnaires ayant collaboré à l'élaboration des documents.

Il faut y associer les services du Conseil sans que ce travail se serait révélé très difficile.

Je pense avoir ainsi, monsieur le Président, résumé fidèlement les travaux de notre Commission et remercie mes Collègues de la patience et de l'attention dont ils ont fait preuve. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je félicite M. Rens pour son excellent rapport, un peu long peut-être, mais complet.

Je veillerai à ce que mon intervention soit plus courte et à synthétiser nos critiques.

Le 7 mai dernier, je vous interpellais, Monsieur le Ministre des Finances, à cette même tribune pour vous demander les résultats du contrôle budgétaire que vous veniez de terminer.

Je vous rappelais que, depuis 1989, nous n'avions eu de cesse, nous libéraux, de rappeler que la Région vit au-dessus de ses moyens.

Depuis 1989, nous avons, nous libéraux, dénoncé les mécanismes de la loi de financement qui inexorablement amène à l'asphyxie financière de notre Région.

Depuis 1989, nous avons prévu que tôt ou tard, faute de réduire son train de vie et de disposer de moyens supplémentaires, la Région devrait emprunter massivement pour pouvoir financer ses dépenses.

Ces remarques, je les ai, nous les avons rappelées, chaque année, lors de l'examen du budget ou du contrôle budgétaire.

Bien entendu, en 1989, et partiellement encore en 1990, l'Exécutif a pu camoufler le problème financier dans la mesure où: Primo, il a fallu à la Région, devenue entité juridique propre, le temps de mettre en place ses mécanismes de dépenses et d'exécution du budget... et surtout, et c'est la deuxième raison, l'Exécutif disposait d'une cagnotte importante héritée de sept années de gestion libérale à la tête de la Région.

En 1991, le solde net à financer de la Région était déjà de 2,4 milliards supérieur au déficit considéré comme naturel et érigé en norme par le Conseil Supérieur des Finances.

Pour 1992, nous faisons le compte récemment, c'était en janvier dernier, pour arriver à nouveau à un dérapage de l'ordre de 2,4 milliards.

Il convient de rappeler, par ailleurs, que ces résultats s'entendent hors agglomération.

Donc, depuis 1989, Monsieur le Ministre, je vous mets en demeure, vous et l'Exécutif, de remédier à cette situation qui fait que, lentement mais sûrement, la Région va à l'impasse financière.

Et, depuis 1989, je dois dire que vous êtes assez constant dans vos propos; vous me répondez, sans cesse, sur l'air de «Tout va très bien, Madame la Marquise».

Ce n'est que tout récemment, que M. Picqué et vous-même semblez avoir découvert les dures réalités financières auxquelles vous devez à présent faire face.

J'en veux, pour preuve, le changement de ton dans votre exposé introductif, plus pessimiste a dit le rapporteur tout à l'heure.

Vous n'hésitez plus à parler, aujourd'hui, «d'énorme défi politique» ni à nous dire que l'ajustement budgétaire que vous nous proposez est «plus qu'un contrôle technique».

Le 7 mai dernier, dans l'attente de ressources financières nouvelles, en provenance du Gouvernement national, vous refusez de nous donner le montant exact du dérapage budgétaire.

Vous aviez placé, comme nous d'ailleurs, beaucoup d'espoir dans la rencontre du Ministre-Président avec le Premier Ministre.

Tout comme nous, vous avez dû être très déçu des résultats de ces rencontres.

Nous avons eu l'occasion d'en parler la semaine dernière, à l'occasion de l'interpellation que M. Hasquin et moi-même avions adressée au Ministre-Président.

Le débat reprendra sans doute demain à l'occasion de l'examen d'une proposition de résolution soutenue par la grande majorité des groupes de notre Conseil.

Je ne m'étendrai donc pas sur le sujet, aujourd'hui; constatant simplement que, faute de ressources nouvelles, vous avez dû faire preuve d'imagination.

Vous avez dû faire preuve de beaucoup d'imagination pour camoufler un dérapage que vous avez chiffré à près de 5 milliards, 4 896,7 millions exactement.

Et s'il y a deux qualités qu'il faut vous reconnaître, Monsieur le Ministre, ce sont bien l'imagination et l'art de présenter les choses.

Vous êtes le roi de l'emballage.

Vous deviez être un avocat remarquable car les dossiers les plus indéfendables, vous arrivez encore à les plaider avec une apparente conviction.

Ainsi, le plus sérieusement du monde, vous n'hésitez pas à nous affirmer, toujours dans votre exposé introductif, que malgré les grandes difficultés que vous avez rencontrées, vous vous en êtes tenu à trois grands principes que M. Rens a d'ailleurs développés dans son rapport.

Premier principe: le respect intégral des normes du Conseil Supérieur des Finances.

Ici aussi, je vous cite: «Dès le début de la législature, j'ai exprimé ma détermination de ne pas dévier des prescriptions du Conseil Supérieur.»

Deuxième principe: Aucune dérogation à l'orthodoxie budgétaire.

Je vous cite: «J'ai clairement avancé que je ne tolérerais pas une réévaluation des recettes, pas de glissement de dépenses vers l'avenir, pas de débudgétisation camouflée... pas de petits trucages.»

Troisième principe érigé en norme au CVP: pas de nouvelles taxes et le respect intégral des normes du Conseil Supérieur des Finances.

Eh bien, Monsieur le Ministre des Finances, nous allons examiner l'ajustement budgétaire à la lumière de vos grands principes.

Ainsi, Monsieur le Ministre, cinq mois à peine après le vote du budget initial vous constatez lors du contrôle budgétaire un dérapage de près de 5 milliards.

5 milliards, c'est-à-dire plus de 10 p.c. du budget.

D'où provient ce dérapage subit ?

- 1,250 milliard ont pour origine des recettes moindres;
- 3,280 milliards de dépenses supplémentaires projetées par les différents départements;
- Le solde, soit 366 millions résulte d'un recalcul de la rebudgétisation.

Alors, comment avez-vous réalisé le tour de force de boucler votre budget tout en restant apparemment dans les limites du solde net à financer autorisé par le Conseil Supérieur des Finances ?

J'en arrive maintenant aux recettes.

Les recettes fiscales sont en baisse.

Qu'il vous ait fallu acter 1,250 milliard de réduction de recettes ne nous surprend pas.

En novembre déjà il était évident que vos prévisions de recettes pour 1993 étaient largement surestimées et ce, tant pour des raisons conjoncturelles que structurelles.

Le rendement des impôts régionaux en 1992, avait déjà été de près de 1 milliard, 954,2 millions exactement, inférieur à vos prévisions; raison pour laquelle je vous demandais, à l'époque, de revoir à la baisse les recettes pour 1993.

Sûr de votre fait, vous refusiez, à l'époque, de le faire vous abritant derrière de vieilles estimations du Ministère des Finances.

Est-ce que dans vos grands principes d'orthodoxie budgétaire vous ne vous défendiez pas de surestimer les recettes ?

Pourquoi alors augmenter de 40 millions les recettes attendues du précompte immobilier, alors que fin avril vous n'avez même pas perçu 20 p.c. du montant initialement inscrit.

A la même époque l'année dernière, vous aviez déjà encaissé plus de 30 p.c. du montant budgétisé.

Plutôt que d'augmenter ce poste, c'est le réduire qu'il faudrait faire; ce qui aggraverait d'autant la moins-value fiscale pour 1993.

Lorsque l'on fait abstraction des recettes de la PSU, de la taxe régionale pour 1992 et qui ne sera encaissée qu'en 1993, on constate que, nonobstant la réduction de 1,250 milliard des impôts régionaux et de la dotation, les recettes totales ont... augmenté de 72 millions.

Alors, comment avez-vous fait ?

Allez-vous lever une nouvelle taxe ?

Non, car ce serait contraire à un de vos grands principes budgétaires, du moins un de vos nouveaux principes; rappelez-vous l'épisode de la taxe PSU-taxe régionale...

Pas de nouvelles taxes, vous avez-dit, Monsieur le Ministre des Finances...

Il semble que ce soit le nouveau *leitmotiv* au CVP... du moins dans le discours.

Domage, Monsieur le Ministre des Finances, que vous n'ayiez pas été en commission lorsque, interrogé par mes soins au sujet de la taxe de lutte contre les nuisances, M. Gosuin m'a déclaré: «Qu'il n'a jamais renoncé à créer cette taxe et que le projet de texte est prêt». C'est en page 101 du rapport.

Donc, bientôt une nouvelle taxe.

Ce sera la troisième sous cet Exécutif: après la taxe sur les bureaux, la taxe régionale, voilà maintenant la taxe sur les nuisances...

Que les Bruxellois se réjouissent... ce sera pour 1994.

Donc pas encore de recettes à attendre de nouvelles taxes en 1993.

Alors, Monsieur le Ministre, comment avez-vous compensé la réduction des recettes fiscales ?

Vous avez commencé par faire main basse sur les réserves de l'ORBEM, de la SLRB, de l'IBGE, de l'Agence de propreté et le service incendie. Montant du hold up: 800 millions.

Qui plus est, constatant que ces pararégionaux ont pu au fil du temps accumuler des réserves, vous en profitez pour réduire leur dotation annuelle.

En agissant de la sorte, vous faites penser à des parents désargentés qui casseraient la tirelire de leurs enfants pour financer le quotidien, en supprimant de surcroît leur argent de poche.

Une fois que la tirelire est vide, c'est fini, l'opération ne peut plus se répéter une deuxième fois.

C'est ce qu'on appelle en anglais — excusez-moi, Monsieur Moureaux — un *One Shot*.

M. Moureaux. — Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. André. — Deuxième source de revenus, vous vous êtes rappelé que la Région n'avait jamais touché de dividendes de la SRIB laissant à celle-ci le soin de réinvestir, dans l'économie bruxelloise, ses bénéfices annuels.

Ici aussi, vous avez fait main basse sur les bénéfices distribuables accumulés depuis l'origine. Montant 120 millions.

Ici non plus, il ne s'agit pas de recettes récurrentes et ce contrairement à ce que vous avez déclaré en commission, Monsieur le Ministre.

A supposer que, chaque année, la Région exige le paiement d'un dividende pour la SRIB, elle percevra tout au plus une trentaine de millions.

De plus, au moment où l'économie bruxelloise est tout sauf florissante, on aurait pu imaginer que ces 120 millions seraient affectés au budget économique. Il n'en est rien: ils serviront simplement à boucher le déficit de la Région.

800 millions mis dans la tirelire de l'ORBEM, de la SRLB et des pararégionaux, et 120 millions de dividendes accumulés à la SRIB depuis sa création, cela ne fait toujours que 920 millions.

Qu'en est-il du solde ?

Alors-là, on tombe vraiment dans les trucages.

Vous avez dû avoir recours, Monsieur le Ministre, à deux cavaliers budgétaires:

Le premier porte sur 200 millions que l'Etat devrait à la Région pour l'entretien des parcs bruxellois restés nationaux.

Il s'agit là, d'arriérés, de sommes dues pour les années 1989, 1990, 1991 et 1992 et qui font l'objet d'un litige entre l'Etat et la Région.

Dans le budget initial, cette recette était affectée à des crédits variables, de telle sorte qu'elle ne pouvait être dépensée qu'une fois encaissée.

Utiliser un cavalier budgétaire pour l'inscrire en recette ordinaire revient à donner à l'Exécutif l'autorisation de dépenser à due concurrence et ce même si l'Etat ne s'exécute pas.

Par ailleurs, même en cas de paiement par l'Etat, s'agissant d'arriérés, cette recette n'est pas non plus récurrente.

Autre cavalier budgétaire: 125 millions ont été prélevés sur le Fonds d'aides aux entreprises.

Il s'agit là d'une opération de type comptable qui augmente artificiellement les recettes sans apports de moyens de trésorerie nouveaux.

En tout état de cause, une telle opération ne pourrait pas non plus être reconduite.

Quand on fait la somme de l'utilisation des réserves des pararégionaux, des bénéfiques distribuables de la SRIB, des arriérés en matière d'entretien d'espaces verts et des moyens prélevés sur le Fonds d'aides aux entreprises, on obtient bien 1,245 milliard de ressources nouvelles, ce qui compense presque complètement la réduction des recettes fiscales.

Mais nous venons de le voir, ces recettes quand elles ne sont pas hypothétiques ou ne relèvent pas d'artifices comptables, sont en tout état de cause non récurrentes.

C'est donc une opération «one shot» qui ne pourra être renouvelée.

Je ne pourrais pas en terminer avec les recettes sans parler de la mainmorte.

Non pas pour regretter, une fois de plus, la faiblesse de la compensation proposée par rapport à la charge réelle de la mainmorte à Bruxelles, mais pour m'étonner que le budget prévoit toujours, en recettes pour 1993, un montant au titre de la mainmorte alors que nous savons que rien ne peut être espéré avant 1994. Le Ministre-Président l'a encore rappelé à cette tribune la semaine dernière: «Rien avant 1994».

Non content de maintenir les 300 millions inscrits dans le budget initial — et qui, nous le savons, ne seront jamais perçus — vous avez encore, Monsieur le Ministre, augmenté ce montant de 76,5 millions à l'occasion du feuilleton d'ajustement.

Je suppose que cela arrangeait bien vos comptes.

C'est de la provocation ou plutôt du masochisme.

Le souci de l'orthodoxie budgétaire dont vous vous faites le chantre devrait vous amener à supprimer cette recette qui est purement fictive!

Si vous ne le faites pas, Monsieur le Ministre, nous déposons un amendement pour respecter l'orthodoxie budgétaire et pour que le solde net à financer soit plus proche de la réalité.

Vous qui vous vantiez dans votre exposé introductif de refuser les réévaluations de recettes et ce que vous avez vous-même appelé les «petits trucages», vous avez utilisé toutes les astuces possibles pour réévaluer vos recettes d'1,621 milliard dont 1,245 de pseudo recettes non récurrentes et 376,5 millions de recettes fictives.

Sans ces «petits trucages» votre solde net à financer budgété serait déjà de plus de 1,5 milliard supérieur à la norme du Conseil supérieur des Finances.

En admettant que les dépenses restent dans le cadre du budget ajusté que vous nous proposez.

Et là, on peut se montrer plus que sceptique.

Lors du contrôle budgétaire, vous nous avez dit avoir fait l'objet de demande de crédits supplémentaires pour près de 3,3 milliards, 3,280 milliards exactement, dont 1 milliard dans le cadre de l'exécution des accords de la Saint-Michel.

Je ne reviendrai pas sur l'inscription du droit de tirage en faveur de la COCOF et de son homologue flamande, la VGC, issu d'un accord particulièrement défavorable à notre Région.

Notre surprise vient du fait que si l'on fait abstraction de la réinscription de l'utilisation du produit de la taxe régionale pour 1992, produit qui est compensé par la reprise en recettes du produit de cette taxe pour 1992, le budget ajusté fait apparaître des dépenses inférieures de près de 700 millions, 693,3 exactement, à celles prévues au budget initial. Près de 700 millions de mieux alors que vous faisiez face à des demandes de crédits supplémentaires de 3,3 milliards.

Chapeau, Monsieur le Ministre! Cela correspond à un effort budgétaire de près de 4 milliards, 3,973,3 milliards exactement soit plus de 8 p.c. du budget initial.

Aussi, dans un premier temps, serais-je tenté de vous féliciter.

Mais le passé et le souvenir d'un second ajustement budgétaire, chaque année depuis que vous êtes en fonction, m'amènent à réfréner mon enthousiasme.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul.

En effet, à l'occasion de l'examen du présent ajustement, la Cour des comptes vous fait également remarquer le peu de crédibilité de certaines de vos réductions budgétaires en signalant que début avril en matière de rénovation urbaine nous en étions à 42 p.c. de consommation des crédits budgétaires disponibles; en matière de travaux subsidiés à près de 47 p.c., le pompon revenant — et personne n'en sera surpris — à M. Thys qui avait déjà dépensé, début avril, plus de 55 p.c. des moyens budgétaires dont il disposait pour financer son programme d'investissements.

Plus généralement, fin mars, les paiements, réalisés par la Région, relatifs à l'exercice budgétaire de l'année, sont de 52 p.c. supérieurs à ce qu'ils étaient à la même époque en 1992.

Ce sont vos propres chiffres, Monsieur le Ministre, ceux fournis par la situation mensuelle de trésorerie, qui, je le rappelle, n'englobe toujours pas ceux de l'Agglomération.

Un autre indicateur réside dans l'accélération du rythme d'emprunts par la Région.

Trois milliards en 1991, 10 milliards en 1992... Fin avril on était déjà à 5 milliards auxquels il convient d'ajouter 1,7 milliard pour l'Agglomération.

Donc, déjà 6,7 milliards d'emprunts en 1993 alors que l'autorisation d'emprunt dont vous disposez pour cette année n'est que de 7,4 milliards.

Pour respecter le budget tel que vous nous proposez de l'ajuster aujourd'hui, il faudra, Monsieur le Ministre, que l'Exécutif réduise très fortement son rythme de dépenses.

Je me permets de douter que des programmes qui sont maintenant lancés puissent être, du jour au lendemain, si drastiquement réduits.

Aussi, tout cela me fait-il redouter que ces réductions de dépenses soient en fait factices.

Il s'agit, essentiellement d'un report de dépenses au mieux sur d'autres exercices et sans doute les verrons-nous réapparaître déjà à l'occasion d'un second feuilletton d'ajustements.

J'ai encore le souvenir, Monsieur le Ministre des Finances, du second ajustement du budget 1991, où vous êtes venu en novembre avec une augmentation de crédits de 5 milliards.

C'est vous qui disiez, Monsieur le Ministre, dans le cadre de l'orthodoxie budgétaire, que vous ne tolérez pas de « glissement de dépenses vers l'avenir ». Nous verrons. Permettez-moi d'être sceptique.

En conclusion, vous commencez votre exposé, Monsieur le Ministre, en signalant que l'ajustement budgétaire 1993 a constitué, pour vous, un énorme défi. Vous auriez pu dire une gageure.

Gageure, en effet, que de boucler un contrôle budgétaire qui porte sur près de 5 milliards sans véritable recette nouvelle, sans modifier la politique et sans aggraver le déficit de l'exercice. Mais est-ce crédible ?

J'ai, je crois, à suffisance montré que les recettes supplémentaires que vous prévoyez sont, soit fictives, soit non récurrentes et relèvent d'une opération sauve qui peut.

Quant aux dépenses, après quatre années pendant lesquelles l'Exécutif s'est montré incapable de maîtriser leur croissance, qui le croira capable, aujourd'hui, de les réduire drastiquement ?

Qui croira que l'on peut ainsi réduire le budget de 4 milliards — plus de 8 p.c. — sans changement de politique ?

L'ajustement budgétaire qui nous est présenté n'est pas crédible.

Il ne tient que sur papier.

Aussi, vous comprendrez, Monsieur le Président, Chers Collègues, que mon groupe ne pourra pas voter le projet d'ajustement que vous nous proposez.

Mais, voyons plus loin, Monsieur le Ministre.

Déjà 1994 se profile.

Qu'allez-vous donc faire en 1994, pour laquelle il vous faudra trouver 1 milliard de plus pour les droits de tirage, 1 milliard pour des charges financières supplémentaires, sans pouvoir compter sur 1,3 milliard de recettes non récurrentes ?

Cela fera 3,3 milliards de plus à trouver, Monsieur le Ministre, sans compter les inévitables glissements de dépenses que votre ajustement va provoquer et ce à un moment où l'Etat national ferme la porte à toutes vos revendications.

Si j'étais vous, j'en viendrais à souhaiter des élections anticipées. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours de précédents débats budgétaires, le groupe socialiste est très attentif à la situation financière de notre Région. Les interventions de M. André me semblent très utiles car il joue à fond le rôle de l'opposition : la vigilance, notamment sur le plan de la gestion financière. Il a peut-être tort de crier à la catastrophe depuis trois ans, car tout ce qui est excessif devient finalement insignifiant.

Ce serait évidemment mentir que de cacher la situation financière préoccupante de la Région. Les exercices récents de l'Exécutif et du Ministre-Président pour augmenter les recettes en négociant, sur base de menaces très précises à l'égard du Gouvernement fédéral, ont montré que la gestion de la situa-

tion financière de la Région n'est pas chose facile. Elle a ses exigences et la voie est étroite. Compte tenu des gros postes de dépenses pratiquement incompressibles, comme la STIB ou l'aide aux communes — nous le savons depuis le débat de régionalisation — les marges de manœuvre de l'Exécutif pour déployer une politique quelle qu'elle soit, sont extrêmement faibles.

L'expérience du passé nous a montré les deux écueils à éviter. Il s'agit du surendettement. Vous avez raison d'attirer l'attention sur ce point, Monsieur André. C'est aussi le sous-investissement.

Nous l'avons vu, des politiques exagérément prudentes risquent d'entraîner des conséquences dramatiques pour l'avenir de n'importe quelle entité politique régionale.

L'expérience française le montre, nous devons tous faire face à une crise mondiale d'une ampleur extraordinaire. Les exercices auxquels doivent se livrer l'Exécutif et le Ministre des Finances de la Région ne sont donc pas exceptionnels ou typiquement bruxellois. Les prévisions en matière d'inflation ont immédiatement une influence négative sur notre quote-part de l'impôt des personnes physiques. La conjoncture économique défavorable influence, à Bruxelles peut-être plus qu'ailleurs, le produit des taxes régionales. Chacun connaît ce proverbe bien de chez nous : quand le bâtiment va, tout va. Nous dépendons beaucoup du produit des droits d'enregistrement, droits de succession, donc de l'évaluation et de l'évolution de l'immobilier. C'est ainsi qu'il y a deux ans, quand l'immobilier se portait bien, les recettes ont gonflé de manière très satisfaisante pour le Ministre.

Dans la conjoncture actuelle de rétrécissement économique les recettes sont nettement plus faibles.

Il faut ajouter le problème très préoccupant de l'évolution démographique défavorable. Cette constatation ne doit pas nous décourager mais plutôt renforcer notre volonté politique de faire revenir des habitants à Bruxelles. Nous sommes ici confrontés à une difficulté majeure : l'obligation de poursuivre notre politique de logement et d'investissements pour ramener les habitants dans notre Région.

Nous ne pouvons donc pas sabrer exagérément dans des budgets de ce genre.

Il a également été dit qu'il fallait prévoir dans le budget régional une dépense supplémentaire de 1 milliard pour tenir compte de la possibilité de voir les Commissions communautaires utiliser les droits de tirage qui leur sont conférés par les accords de la Saint-Michel. Je rappelle en passant que les accords de la Saint-Michel ont accordé aux Régions une augmentation de leurs recettes par le biais de la liaison des dotations au Produit national brut à concurrence de 1 p.c. Il ne faut donc pas oublier qu'un apport de recettes nouvelles régionales a été prévu, notamment, pour faire face au financement de la politique communautaire, pour les sept ou dix ans à venir. Cette augmentation de recettes a d'ailleurs été accélérée entre les accords de la Saint-Michel et ceux de la Saint-Quentin. Je le rappelle parce que d'aucuns ont tendance à évoquer un aspect en oubliant l'autre.

Nous appuyons l'Exécutif dans sa volonté de respecter les normes du Conseil supérieur des Finances, dont l'orthodoxie budgétaire. Nous l'avons assez dit et nous restons très fermes sur ce point : le financement des droits de tirage doit être effectué dans les limites du budget actuel, sans fiscalité complémentaire. L'augmentation de la fiscalité serait d'ailleurs en contradiction avec l'objectif de ramener des habitants à Bruxelles.

Le Ministre a eu raison de le souligner en commission.

Comme M. André vient de le rappeler, il a été décidé de compenser la diminution des recettes de l'impôt des personnes physiques et des impôts régionaux en puisant dans les réserves des organismes pararégionaux. C'est la conjoncture qui justifie cette mesure. Ce n'est évidemment pas une méthode à utiliser en permanence.

Le groupe socialiste considère que l'évaluation des recettes faite par le Ministre est prudente et justifiée. Contrairement à M. André, nous approuvons le budget sous certaines réserves, étant donné les évolutions que nous avons connues depuis l'ajustement du budget.

L'écueil du surendettement nous paraît évité jusqu'ici. Par ailleurs, nous avons soutenu la volonté de l'Exécutif d'obtenir du gouvernement fédéral un certain nombre de compensations pour la Région bruxelloise. On vient d'évoquer le crédit pour la mainmorte qui passe de 300 à 376,3 millions. Nous avons jusqu'ici appuyé ces inscriptions. Ne pas le faire eût été un danger réel pour les négociations menées par l'Exécutif. Abandonner, dans le projet de budget, cette recette au moment même où a lieu la négociation sur un point que nous considérons comme un dû, c'était indiquer à l'autre partie que nous y avons déjà renoncé dans la négociation. Il était donc normal d'inscrire ce montant lors de la confection du budget. Cette insistance de l'Exécutif à persister dans l'inscription du montant relatif à la mainmorte dans nos budgets s'est révélée très utile dans les négociations menées par l'Exécutif avec le Premier Ministre. Vous avez pris connaissance des résultats importants engrangés par l'Exécutif sur ce point.

Le Ministre devra nous expliquer plus en détails comment les chiffres se présenteront pour l'exercice en cours et pour les suivants. Ce n'est peut-être pas tout à fait clair dans l'esprit de tous. Les négociations sont encore toutes fraîches et les calculs ne sont sans doute pas encore entièrement terminés.

M. André. — Vous serez d'accord avec moi, Monsieur Moureaux, pour dire qu'il ne faut pas attendre cette recette en 1993?

M. Moureaux. — Le Ministre nous confirmera exactement ce qu'il en est à ce propos. J'ai cru comprendre cela aussi. La réponse du Ministre nous éclairera sans doute sur les perspectives de 1993 et de 1994, et nous expliquera comment faire face à cette situation nouvelle, postérieure au dépôt de l'ajustement budgétaire par l'Exécutif. Il faut avoir l'objectivité de la reconnaître.

L'effort réalisé par l'Exécutif dans son contrôle budgétaire risquait de porter atteinte à des politiques fondamentales et de mettre en péril la réalisation d'objectifs voulus par la majorité. Cela ne fait sans doute pas plaisir à tous les Ministres mais on a cherché à porter le fer là où c'est le moins douloureux pour la Région et pour ses habitants. C'est ainsi qu'un effort a été fait dans les cabinets ministériels. C'est incontestablement un point positif. Un effort a également été consenti dans les relations extérieures.

Un certain nombre de gros travaux ont été reportés. La décision a été prise de revaloriser les espaces verts existants plutôt que d'en acquérir de nouveaux. On a également estimé devoir apprécier plus justement le nombre de bénéficiaires des mesures en faveur de la promotion de la propriété privée. Voilà quelques domaines sur lesquels l'effort d'économies s'est porté.

Par contre, des éléments-clés de la politique de l'Exécutif ont été épargnés à juste titre. Je pense notamment à la politique d'insertion socio-professionnelle ou de logements sociaux. Nous y accordons beaucoup d'importance et nous aurions été

particulièrement marris que l'on y porte atteinte. Un effort sera également consenti pour le Plan régional de développement qui reçoit des moyens supplémentaires, dans cet ajustement, pour être mené à bonne fin. Certains groupes de pression ont mis en cause la politique du Ministre-Président en cette matière. Nous disons très clairement que le groupe socialiste appuie entièrement cette politique. Nous considérons que le PRD est un outil indispensable à une grande région urbaine comme Bruxelles. J'ôterai peut-être une plume au chapeau du Ministre-Président en rappelant que cette politique n'est pas spécifique à Bruxelles, mais il a eu raison de l'entamer dès le début de la législature. Toutes les grandes métropoles agissent de même pour faire face aux défis de demain. Il s'agit d'un bon investissement et d'une utilisation efficace des ressources régionales.

Quand les ressources se font plus rares, ce qui est le cas pour tous les pouvoirs publics, il faut les utiliser le plus judicieusement possible. Chaque franc doit être dépensé avec le plus d'efficacité. A travers l'ajustement budgétaire, l'Exécutif a pu dégager ses vraies priorités.

Puisque les économies ont été réalisées dans le sens souhaité en faisant le moins de mal possible et en préservant les intérêts de la Région, le groupe socialiste soutient entièrement les efforts consentis par l'Exécutif et la politique positive qu'il continue à mener en faveur de la Région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'aborderai tout d'abord les grands équilibres, les Voies et Moyens, les Recettes et je soulèverai ensuite quelques points qui nous paraissent significatifs dans les ajustements proposés dans chaque division. Je ne parlerai pas des divisions environnement et eau, au sujet desquelles mon Collègue Adriaens interviendra par la suite.

Quant aux recettes, je reprendrai les grands chiffres en tentant de les globaliser pour apporter le minimum de clarté nécessaire. La diminution importante des recettes a déjà été évoquée: 1 milliard 600 millions en moins par rapport aux prévisions. Les droits de succession constituent une grosse partie de cette somme. Monsieur le Ministre, nous avons déjà, lors de la discussion initiale du budget 1993, fait remarquer que vous surestimiez les recettes prévues. Il est certes possible d'ergoter sur le degré de prévisibilité des droits de succession qui, par nature, sont relativement aléatoires, mais vos prévisions étaient nettement surfaites, je le répète, car les droits de succession sont fortement liés au secteur immobilier. La chute du marché immobilier allait inévitablement se répercuter sur les droits de succession. Votre imprévoyance se traduit aujourd'hui par une réduction de près d'un milliard au niveau des recettes.

Les recettes relatives à la dotation à l'IPP diminuent également fortement, d'un montant approximatif de 300 millions. Cette chute est probablement la plus inquiétante. Il s'agit d'une tendance lourde qui, d'année en année, d'ajustement en ajustement, se perpétue. Déjà, lors du budget initial, nous avons dû constater l'échec de la politique de l'Exécutif, dont l'objectif était de maintenir et d'augmenter la population bruxelloise. Aujourd'hui, ce constat d'échec est renforcé par cet ajustement.

La dotation IPP émanant de l'Etat national et représentant 60 p.c. de nos recettes, contient des annuités. Or, les annuités payées par le Gouvernement fédéral, sont destinées à financer des emprunts éventuels contractés par la Région. Grâce au boni des cagnottes des soldes sur fonds des premières années,

la Région n'a pas dû utiliser la totalité des emprunts autorisés. Cela se traduit par des chiffres. Fin 1992, le déficit cumulé autorisé est d'approximativement 20 milliards. Or la Région, à cette époque, n'avait emprunté que 13 milliards. En 1993, cela signifie que nous touchons des annuités pour un emprunt de 7 milliards que nous n'avons pas contracté. J'ai demandé que le calcul soit fait pour isoler ces annuités dans la dotation IPP. Le chiffre obtenu — avec toutes les réserves d'usage — correspond à une estimation que j'avais faite précédemment. Cela me semble donc fiable.

Dans le budget des recettes de 1993, 1 milliard 100 millions provient du pouvoir fédéral et sert à rembourser des emprunts que nous n'avons pas contractés. Or, nous avons un pouvoir d'emprunt de 6 à 7 milliards et des emprunts effectifs de 10 milliards en 1992. Vu l'importance des engagements pris, nous devons utiliser les emprunts que nous n'avons pas pris dans le passé. Si cette tendance se poursuit, et rien malheureusement ne nous permet de penser le contraire, cette recette d'1 milliard 100 millions non affectée aujourd'hui au remboursement d'emprunts, va disparaître car il sera transféré vers des remboursements de nouveaux emprunts. Ce problème n'avait pas encore été abordé jusqu'à présent, mais c'est une perspective dont il faudra tenir compte dans l'avenir.

Toujours à propos des recettes, il faut également rappeler le constat d'échec des négociations avec le National, constat déjà relevé lors des séances précédentes.

Le Ministre-Président a rappelé qu'il avait obtenu l'«incontestablement dû», mais cela tranche singulièrement avec les importantes ambitions fixées par lui-même à cette tribune à 7 milliards. L'échec de cette négociation pèsera lourd dans l'avenir de la Région. Pour ne citer que quelques exemples de ce qui aurait pu être réclamé et qui n'a pas été obtenu, qu'en est-il de la prise en charge des charges spécifiques de la Région: le déficit de la STIB et les coûts sociaux et environnementaux dus aux navettes et aux 8 millions de mètres carrés de bureaux? Qu'en est-il des litiges qui opposent la Région et l'Etat et qui, à part celui de la mainmorte, n'ont pas ou peu été évoqués. Que devient l'impôt des non-résidents ou les 800 millions de la STIB, promis par le National pour le bouclage de la petite ceinture, et qu'il se refuse aujourd'hui à rembourser?

A côté de cette diminution de recettes, il faut évoquer aussi les recettes nouvelles. Je ne reprendrai pas les chiffres cités un à un par M. André. Pour être clair, on a «raclé les fonds de tiroirs». Tous les soldes de trésorerie de la SRIB, de l'IBGE, de la SRLB, de l'ORBEM, de l'Agence Propreté, du service Incendie, ont été récupérés. On a rassemblé des dettes qui traînaient un peu partout, telles celles des Provinces et de la Région flamande pour l'épuration des eaux. On a vidé la caisse des soldes au niveau du Fonds du Logement social et du Fonds des aides aux entreprises. Les tiroirs ont été raclés jusqu'aux derniers écus. On a réclamé d'urgence les dettes qui «dormaient». C'est finalement de bonne guerre lorsqu'on a un problème, mais c'est un coup unique, un «one shot».

Remarquons aussi, en termes de recettes, la disparition de la taxe sur les nuisances. Elle est supprimée chaque année; c'est regrettable!

J'en arrive aux dépenses: 1 milliard pour la Saint-Michel, 800 millions de dépenses nouvelles et une réduction d'1 milliard 700 millions de dépenses ponctuelles.

Il faut être clair à propos du milliard de la Saint-Michel. On trouve une majorité, voire une unanimité, pour juger indispensable le refinancement des compétences de la Communauté française. Il existait deux moyens pour le faire: le National — c'est l'accord de la Saint-Michel lui-même — et le Régional. Il apparaissait clairement que la Communauté serait

également alimentée par les Régions. Il fallait le faire, c'était l'unique solution pour sauver la Communauté française, et ceux qui critiquent aujourd'hui ce refinancement par les Régions, n'ont jamais pu apporter d'autres solutions. Je dois aussi relever les contradictions de certains qui, d'une part, disent que le refinancement de la Communauté française est insuffisant et, d'autre part, estiment que les Régions sont trop généreuses. Soyons clairs et cohérents!

Deuxième élément au niveau des dépenses: les 800 millions de dépenses nouvelles. Elles se divisent en trois postes: 400 millions pour le logement social — il s'agit d'un crédit variable —, 300 millions pour le personnel et une centaine de millions de dépenses diverses.

Nous avons enfin le milliard 700 millions de réduction poste par poste. Vous n'avez effectivement pas procédé à une réduction linéaire. Beaucoup de divisions diminuent de 3 à 4 p.c., mais certaines d'entre elles subissent des réductions plus importantes: l'aménagement du territoire avec moins 10 p.c., l'environnement avec moins 6,5 p.c., la coordination de l'Exécutif et les relations extérieures avec moins 11 p.c.

Si l'on examine ce budget et les dépenses que vous effectuez, la situation n'est sans doute pas catastrophique aujourd'hui. Finalement, il s'agit de choix de facilités qui consistent à reporter certaines dépenses, et pour la plupart des dépenses d'investissements, à 1994 ou à plus tard.

En reprenant tout cela, on constate une réduction de recettes d'1 milliard 600 millions, des dépenses supplémentaires d'1 milliard, et 800 millions d'autres dépenses. Cela fait un trou de 3 milliards 400 millions. Vous le comblez, d'une part, par des recettes nouvelles de 2 milliards dont la majeure partie (1 milliard 600 millions) sont des recettes exceptionnelles non récurrentes, et, d'autre part, par des réductions de dépenses d'1 milliard 700 millions. Cela nous amène à un total de 3 milliards 700 millions, le reste compensant la réévaluation de la rebudgétisation, pour arriver au solde net à financer. L'équilibre est donc atteint, mais de justesse, parce que vous êtes parvenu à trouver, en grattant les fonds de tiroirs, 1 milliard 600 millions de recettes non récurrentes.

Je dois répéter, même si cela vous paraît lassant, que la Région vit au-dessus de ses moyens. Elle mène un rythme insoutenable à long terme, par rapport aux moyens dont elle dispose. Au début, vous avez pu bénéficier de la «cagnotte» (les soldes sur les fonds budgétaires). Ensuite, vous avez dépassé le montant de l'emprunt autorisé. C'était l'objet de notre discussion du mois de janvier où l'on s'est rendu compte que, pour 1991 et 1992, le déficit était supérieur, chaque année, de 2 milliards 400 millions par rapport au déficit autorisé. Actuellement, la corde se resserre autour du cou, vous êtes obligés de racler les fonds de tiroirs et de «vendre les bijoux de famille». Le problème est important pour l'avenir. Malgré le rythme supérieur aux moyens récurrents de la Région, toute une série de besoins ne sont pas remplis. Je ne citerai que les problèmes de logement, d'environnement et de l'épuration de l'eau. Comme le disait tout à l'heure M. Moureaux, il y a en Région bruxelloise un problème de sous-investissement préoccupant. Le problème de la dette financière est important et doit être maîtrisé; mais n'oublions pas non plus la dette sociale et écologique. Nous devons constater qu'elle s'accroît d'une manière préoccupante.

Avant d'émettre certaines considérations, division par division, je voudrais dire quelques mots de l'Agglomération. C'est vrai qu'il n'y a pas grand-chose à dire à propos de l'ajustement budgétaire qui la concerne. Même si les montants sont importants, il s'agit d'un jeu de chassé-croisé. La taxe qui n'a pas été perçue en 1992 est perçue en 1993 et est transférée

directement pour rembourser les emprunts de trésorerie qu'a dû faire l'Agglo.

Une petite modification mérite d'être signalée: trois millions en frais de fonctionnement pour la Régie de l'Agglo en liquidation. Cela a donné lieu à un débat plutôt amusant en commission. En effet, on nous a dit que cette Régie de l'Agglo en liquidation n'avait plus aucun lien juridique avec l'Agglo elle-même. Néanmoins, on parvient à trouver dans ce budget trois millions pour frais de fonctionnement. Le Ministre n'a pu, hélas! nous apporter de réponse claire en commission. Que fait cette Régie? Quelle est sa situation financière?

Le rapport stipule que le Ministre s'est engagé à nous communiquer la situation financière de la Régie? Où est-elle? Où sont les comptes de la Régie depuis 1988? Nous devons regretter le plus grand flou qui règne autour de la gestion de cette Régie. Si l'on sait que le Collège des liquidateurs est composé du Ministre-Président, d'un Secrétaire d'Etat, M. Hotyat, et de M. Moureaux, vous comprendrez que l'opposition demande plus de clarté à ce sujet.

M. Moureaux. — Il faut créer la Régie régionale. Je ne demande pas mieux...

M. André. — Il ne faut pas anticiper!

M. Moureaux. — Moi, je fais ce que je dois faire.

M. Debry. — J'interroge le Ministre des Finances. Celui-ci s'est engagé à remettre la situation financière; elle n'a pas été annexée au rapport. Nous espérons qu'il nous répondra aujourd'hui.

Au niveau de la Division 10 de l'administration, nous devons, une fois de plus, regretter la lenteur mise à réorganiser l'administration, alors qu'en 1989 et 1990, on prétendait que ce dossier était prioritaire. Le retard apporté à cette réorganisation est inadmissible, monsieur le Ministre. Cela coûte cher à la Région, tant en termes financiers qu'en termes d'efficacité.

En ce qui concerne l'administration, nous avons posé une question concernant l'aide au service social du ministère. Vous nous avez annoncé une augmentation par rapport à ce qui figurait au budget administratif. Nous sommes surpris de ne trouver aucun amendement à ce sujet. Peut-être confirmeriez-vous que vous apporterez un amendement lors du deuxième ajustement, mais nous aimerions avoir confirmation de cette augmentation de moyens affectés même si nous estimons qu'elle sera sans doute insuffisante pour le développement des activités de cette asbl.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — La décision est tombée. L'augmentation est décidée.

M. Debry. — En ce qui concerne la division «Équipement et déplacement» nous souhaitons faire deux remarques. Tout d'abord, nous constatons une diminution de cent millions pour les recettes de la STIB, hors contrat de gestion. Cependant, nous sommes surpris de lire dans la presse certaines déclarations du président de la STIB qui contrastent avec l'absence de réactions de celui-ci en commission des Finances.

Par ailleurs, on peut s'étonner que la Région diminue la dotation à la STIB de cent millions alors qu'elle-même ne respecte pas le contrat de gestion. Je me réfère à un paragraphe du contrat de gestion: «la Région s'engage à prendre l'initiative de toutes les mesures propres à améliorer de manière substantielle la circulation des véhicules, des transports en

commun, notamment dans le cadre de la mission confiée au groupe Iris.» La Région ne respecte pas ses engagements car la vitesse commerciale reste le gros problème de la STIB. Il a des répercussions évidentes sur le budget étant donné que un km/heure de vitesse commerciale en plus ou en moins représente cent millions.

Autre problème lié aux équipements et aux déplacements: celui du canal. Le rapporteur a bien précisé qu'une réduction de cent millions était prévue pour le dragage du canal. Celle-ci sera compensée par un emprunt. La capacité d'emprunt était donnée à la Société du Canal, mais, monsieur le Ministre, trouvez-vous normal, vous qui prétendez toujours gérer en bon père de famille, que l'on emprunte pour des dépenses de fonctionnement? Car, il est clair que le dragage d'un canal n'est pas un investissement mais fait partie des dépenses courantes.

La Division 13: Emploi. A cet égard, nous devons constater que le Ministre-Président avoue l'échec de sa politique de prime à l'embauche, que nous avons critiquée à l'époque. Aujourd'hui, l'insuccès de cette politique est évident et on peut s'interroger quant à l'opportunité de supprimer ce système ou d'en faire une refonte complète, en concertation avec les milieux économiques.

Cela nous amène à un autre point, qui montre aussi la faiblesse du lien entre cette politique et la politique économique. En effet, l'ajustement budgétaire supprime ou réduit fortement les programmes spécifiques d'insertion en entreprise. Par conséquent, un distanciellement progressif s'accélère entre la politique de l'emploi et le monde des entreprises. Il s'agit d'une curieuse stratégie, car se distancer ainsi de la vie économique et de la vie des entreprises, lorsqu'on mène une politique de l'emploi, n'est pas judicieux.

Enfin, plus précisément en matière d'insertion socio-professionnelle, nous devons constater plusieurs réductions dans différents programmes, hormis une augmentation sensible pour les partenaires coordonnateurs. Ce choix stratégique a été opéré par le Ministre-Président, qui préfère financer ces coordinations plutôt que des filières et des programmes précis. Une fois de plus, nous nous posons des questions sur l'opportunité d'un tel choix.

Au niveau des pouvoirs locaux — nous voyons aussi une diminution de dépenses quelque peu «apparente» puisque le Ministre-Président et le Ministre du Budget proposent une réduction de trois cents millions pour la dotation au fonds de refinancement des trésoreries communales. On nous explique qu'une partie est peut-être due à la diminution de l'intérêt, mais si l'on pose des questions plus précises, on se rend compte qu'il y a aussi un rééchelonnement de la dette et un étalement de celle-ci dans le temps. Cette réduction de dépenses est factice. C'est remettre les problèmes à plus tard.

Par ailleurs, la diminution du Fonds des Communes est partiellement compensée par une augmentation de cent millions des programmes sécurité. Nous ne pouvons que déplorer cette tendance, qui existait déjà dans le budget, mais qui est aujourd'hui renforcée; d'une part la Région paie pour des compétences qu'elle n'a pas et d'autre part cela renforce le manque de clarté entre le rôle de la Région et celui attribué aux communes.

La Division 15, se rapportant au logement, présente deux aspects qui subissent de profonds changements: le logement social et le Fonds du Logement. A mes yeux, cela dépasse le cadre d'un ajustement et il y a réellement une modification de la politique. Le logement social voit un nouveau crédit de 422 millions. Hélas! ils ne seront pas récurrents. C'est ici aussi une opération de racleage de fond de tiroirs et l'on doit

s'étonner de voir ces montants apparaître à l'occasion d'un ajustement. Effectivement, ces 422 millions sont composés de 190 millions, qui se trouvaient en solde du Fonds au 31 décembre 1992, de recettes prévisibles, à savoir les annuités de 1990 et 1991, et les remboursements prévus pour la caserne de l'Arsenal. Ces recettes étaient prévisibles et une partie se trouvait déjà dans le Fonds organique en 1992.

Or, on semble les découvrir subitement à l'ajustement 1993. J'ignore s'il y a un subtil calcul concernant l'échéancier politique, mais il est curieux de voir apparaître ces 422 millions lors de cet ajustement budgétaire. Quant à l'opportunité de la dépense — vous connaissez nos prises de position antérieures — nous estimons primordial de refinancer le logement social et nous nous réjouissons de voir augmenter les moyens y affectés.

Quant au Fonds du Logement, on trouve dans le manteau de l'ordonnance une autorisation d'emprunt pour celui-ci de 330 millions. Lorsqu'on découvre la délibération de l'Exécutif, on constate que l'autorisation d'emprunt sera renouvelée en 1994 et qu'elle vient s'adjoindre à une autorisation de prélèvement sur la trésorerie du Fonds du Logement de 170 millions. Cela signifie que ce dernier obtiendra des moyens supplémentaires d'investissement de 500 millions en 1993 et 1994, soit un milliard au total.

Il faut également savoir que cette autorisation d'emprunt supplémentaire est liée à des modifications des conditions d'octroi de ces prêts. Quelles sont-elles? Tout d'abord, l'obligation pour le Fonds du Logement d'octroyer 50 p.c. des prêts en zone à protéger, à rénover, ensuite l'ouverture aux familles d'un enfant et finalement, — ce n'est qu'un rappel du contrat de gestion — l'Exécutif rappelle son droit de confier au Fonds du Logement une mission déléguée pour maximum 20 p.c. de moyens d'investissement. La quatrième condition est l'obligation pour le Fonds du Logement d'instaurer une révision quinquennale du taux d'intérêt des prêts octroyés.

Face à cela, notre réaction est positive. Faut-il rappeler que la plupart de ces décisions sont identiques ou très proches de celles que nous avons faites à cette tribune dès 1991? Nous devons simplement remarquer le changement de cap du Ministre du Logement, qui, dans les premières années de la législature, s'évertuait à gérer le secteur du Fonds du Logement, en privilégiant exclusivement la rebudgétisation qui devait amener le Fonds du Logement à une situation d'autofinancement au bout de dix ans. Ce changement de cap est significatif. On prend mieux en compte l'urgence des besoins et l'on reporte à plus tard l'autofinancement du Fonds du Logement en l'autorisant à recourir à l'emprunt.

J'en viens à présent à la division «Aménagement du territoire» qui présente une augmentation des moyens octroyés au plan régional de Développement. La somme consacrée à ce PRD est importante puisqu'il coûtera, sauf développement non encore annoncé, plus de septante millions. Autre curiosité constatée dans l'ajustement: une augmentation de dix millions pour l'enquête publique alors qu'initialement elle était prévue au printemps 1993. Aujourd'hui, on nous l'annonce pour 1994. Or, à l'ajustement du budget 1993, on demande dix millions de plus. Les réponses du Ministre-Président à cet égard ne nous ont pas convaincus.

Le deuxième élément significatif de la politique urbanistique et de l'aménagement du territoire est le report, pour ne pas dire l'abandon provisoire, de la politique foncière. La Régie foncière qui se voyait octroyer quarante millions ne reçoit plus de crédit. La ligne budgétaire qui voyait les acquisitions foncières régionales et qui était inscrite au budget pour un montant de soixante millions est réduite à quinze millions.

Si on additionne les deux postes, de cent millions on passe à 15 millions. Par ailleurs, la politique d'acquisition d'immeubles abandonnés, très proche de cette politique foncière, et qui se voyait octroyer soixante millions n'en reçoit plus que trente. Tout à l'heure, je parlais de report de dépenses, ici il s'agit plus que d'un report, d'une remise en cause. Peut-être temporaire.

En conclusion, monsieur le Ministre, le budget 1993 tient la route mais de justesse, grâce à des recettes exceptionnelles que vous n'obtiendrez plus l'année prochaine, à des diminutions de dépenses, soit pour l'annulation de certaines activités et de certains programmes, soit le report d'activités, de remboursements ou le report à plus tard d'investissements. 1994 constituera l'épreuve de vérité. Néanmoins, il faudra envisager l'augmentation de la dotation pour la Cocof et l'homologue néerlandophone, dans le cadre des droits de tirages prévus par les accords de la Saint-Michel. Il y aura une évolution sans doute négative de la dotation IPP. Nous pouvons en espérer une stabilisation mais il s'agit d'une tendance lourde et nous ne pouvons que craindre qu'elle continue à diminuer.

Hélas, vous êtes corseté par le rythme important des dépenses et des engagements antérieurs.

Les finances régionales sont difficiles à freiner. Les engagements pris par la Région le sont pour plusieurs années et vous ne parviendrez pas, étant donné le rythme exagéré des dépenses imprimé les années précédentes, à le ralentir rapidement.

Je terminais mon intervention sur le budget 93 initial en vous comparant à un skieur nautique qui ne se rend pas compte que le bateau s'arrête et qui commence tout doucement à couler. A l'heure actuelle, le bateau est quasiment arrêté et tout ce que vous pouvez faire pour ne pas couler, c'est tirer sur la corde. Celle-ci n'est pas très longue, mais j'espère que vous parviendrez à faire reprendre de la vitesse au bateau avant que nous ne coulions avec vous, monsieur le Ministre. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord.

De heer Vandebossche (*op de tribune*). — Mijnheer de Voorzitter, toen de heer Chabert bij het aantreden van de Executieve de bevoegdheid over het departement van Begroting werd toegewezen, fronsten sommigen de wenkbrauwen en vroegen zich af of dit de juiste uitdaging was voor een voormalig Minister van Cultuur, Openbare Werken en Openbaar Vervoer. Hun twijfel is onterecht gebleken.

Van bij het begin hebt u, mijnheer de Minister, gepleit voor een *Realpolitik* en hebt u de moed opgebracht om het mes te zetten in de uitgaven van de Agglomeratie, die voor de meeste financiële problemen zorgde. U hebt inderdaad diep in de portefeuille van de burger gezeten om het vooropgestelde beleid te kunnen voeren en u hebt normen gehanteerd die nu, in moeilijker omstandigheden, zeker in een crisisperiode waarmee wij, beleidsmensen, nu worden geconfronteerd, de juiste bleken te zijn.

Brussel staat voor twee problemen. De stad is na de Sint-Michielsakkoorden uitgegroeid tot een reus, maar het is een reus op financieel lemen voeten ingevolge de conjuncturele problemen. Ik verklaar mij nader.

Ten eerste, onze stad heeft dezelfde gewestbevoegdheden als het Vlaamse en het Waalse Gewest. In dit verband zou een studie wellicht bevestigen dat de uitoefening van dezelfde bevoegdheden in Brussel meer kost dan in de ander regio's waar de verhoudingen demografie — territorium — middelen anders liggen.

Daarnaast is het Brussels Gewest ook verantwoordelijk voor agglomeratiematerialies die vooral te maken hebben met de dienstverlening aan de burger. Welnu, de overdracht van de kredieten als gevolg van de trekkingsrechten naar respectievelijk de Vlaamse en Franse Gemeenschapscommissie brengt een bijkomende last op de begroting met zich.

Ook de sanering van de gemeentelijke financiën, dat vooral een probleem vormt voor Brussel en Wallonië — in mindere mate voor Vlaanderen —, vergt een extra inspanning van onze begroting.

Daarbij komt dat Brussel een aantal provinciale bevoegdheden op zich zal moeten nemen. Enkele raadsleden zijn optimistisch, anderen pessimistisch over de weerslag van het financieringspact ter zake op onze begroting.

Vergeeten wij evenmin dat aan de internationale en nationale roeping van Brussel als hoofdstad ook een prijskaartje hangt. Ik pleit er dan ook voor dat artikel 43 van de financieringswet wordt toegepast, dat de kostprijs van de dode hand wordt berekend en dat de andere Gewesten solidair met ons zijn.

Ten tweede, ik herhaal dat Brussel op lemen voeten staat. De Minister heeft terecht de klassieke elementen aangehaald. Ze zijn jammer genoeg voor ons realiteit geworden. Het kan nu eenmaal niet worden ontkend dat de inkomsten van het Gewest zijn gedaald door een verminderde opbrengst van de personenbelasting als gevolg van de economische crisis. Ik verwijs in dit verband naar het uitstekende en omstandige verslag van de rapporteur, de heer Rens.

De Executieve heeft niet anders dan haar keuze van vier jaar geleden bevestigd. Opnieuw weigert u terecht, mijnheer de Minister, de door de Hoge Raad voor Financiën vastgelegde norm te overschrijden. U hebt ervoor gekozen de belastingen niet te verhogen en toch de budgettaire orthodoxie te respecteren.

Sta mij toe even in te gaan op die keuze. Het is niet omdat de CVP tijdens haar jongste congres heeft besloten dat de drempel wat belastinginning betreft is bereikt, dat wij dit standpunt verdedigen, maar omdat het in het belang van Brussel is. Indien wij de fout zouden begaan onze financiële problemen aan te pakken door een stijging van de belastingen, dan zullen de inwoners en het bedrijfsleven in Brussel nog meer dan voorheen onze stad verlaten en verhuizen naar fiscaal voordelige gebieden, die inderdaad dank zij de jongste staatshervorming tot stand kunnen komen.

Integendeel, ik ben ervan overtuigd dat wij inspanningen zullen moeten doen om de fiscale druk te verlichten wanneer wij morgen bevoegd zijn voor gewestelijke en provinciale belastingen.

Ik dring erop aan dat u, mijnheer de Minister, op doortastende wijze erop toeziet de belastingen niet te verhogen, en indien het mogelijk is ze zelfs te verlagen.

Er zullen wel prioriteiten moeten worden gesteld. Ik ga hier het debat ter zake niet voeren. Wel is zeker dat het behoud van het bevolkingsaantal en de verhoging van de veiligheid cruciale politieke items zijn.

In ieder geval meen ik dat wij onze doelstellingen kunnen verwezenlijken door de privé-sector meer in te schakelen. De overheid moet haar greep lossen op een aantal facetten van onze samenleving en de privé-sector «responsabiliseren». Meer overleg met het Brussels, Vlaams en Waals bedrijfsleven is nodig omdat het hier een rol kan spelen. Immers, wij hebben — laten wij eerlijk zijn — daarvoor de middelen niet.

Als parenthesis wens ik nog één punt, namelijk de uitvoering van de ordonnantie op de milieuvergunning, aan te kaarten. Uit de lijst van bedrijven waarop de verplichte milieuvergunning van toepassing is, blijkt — ik ben ter zake ten zeerste bezorgd — dat geen enkel bedrijf zich hier nog vrij kan vestigen. Haast voor elk bedrijf geldt de controle van de activiteiten en de vestiging. Hierdoor ontmoedigt men het risicodragend kapitaal en de creatieve ondernemer. Wij moeten ervoor waken in een aantal bepalingen niet te ver te gaan en eerder kiezen voor de uitsluitende dienstverlening aan de burger. Bepalingen mogen geenszins louter sanctie worden.

De goedkeuring van de Sint-Michielsakkoorden weegt zeer zwaar door op de Brusselse begroting. Ik herinner mij dat u, mijnheer de Minister, als enige altijd hebt gepleit voor een voorzichtige budgettaire benadering van die akkoorden. Hoewel u nooit zo enthousiast was over de gevolgen ervan op de begroting, hebt u toch de akkoorden die in een andere assemblee werden besproken en goedgekeurd, loyaal en correct uitgevoerd.

Uw begroting geeft ook een weerspiegeling van de internationale en nationale taak van Brussel als hoofdstad.

Thans worden er onderhandelingen over artikel 43 van de financieringswet gevoerd opdat Brussel naar de geest en de letter van de wet voor bepaalde opdrachten een compensatie door de federale regering zou worden verleend.

Omdat u, mijnheer de Minister, de moed hebt om trouw te blijven aan uw budgettaire principes, zal mijn fractie deze begroting zonder enig voorbehoud goedkeuren. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce traditionnel exercice d'ajustement du budget a placé l'Exécutif et son Ministre du Budget devant un problème ardu: il s'agissait en gros de se serrer la ceinture de plus de 5 milliards, plus du dixième du budget régional.

Pourtant les estimations des recettes avaient été prudentes, en deçà des estimations du Ministre fédéral des Finances; les dépenses étaient resserrées.

Mais la conjoncture est dure — cela ne s'arrange pas — et, nous en avons débattu lors des dernières séances, l'Etat fédéral comme les autres entités fédérées rencontrant les mêmes problèmes, éprouvent quelque difficulté à assumer leurs obligations ou à privilégier la solidarité.

Or un système fédéral repose sur deux principes fortement imbriqués: la responsabilité et la solidarité.

Dans le nouveau *modus vivendi* belge, il s'agit pour chacune des parties de découvrir ce que comportent ces obligations.

La responsabilité financière de chaque partie comporte la capacité de procéder elle-même aux arbitrages politiques nécessaires.

Nous voilà devant nos responsabilités: tant de choses sont à faire, les moyens sont limités, les besoins futurs énormes. Que faut-il faire absolument maintenant, dans une perspective de moyen et long terme, qui nous permette de ne pas nous handicaper pour demain, en termes de conditions de vie et de ressources?

Cette responsabilité, l'Exécutif bruxellois l'assume sous notre contrôle, notre garantie. Il eût peut-être été plus reposant de laisser cette tâche à d'autres, mais c'est le prix de l'autonomie.

La solidarité est sans doute la valeur la plus difficile à vivre quand les temps sont durs: elle consiste à partager les avantages et les inconvénients. En l'espèce, c'est la question de la mainmorte et de l'article 43, le rôle que Bruxelles joue en tant que capitale nationale, que capitale des Communautés et en tant que capitale de l'Union européenne, le service des nombreux emplois créés dont bénéficient les autres composantes de l'Etat.

Je reviendrai tout à l'heure sur un aspect particulier de la mainmorte qui a fait l'objet de l'accord que l'on sait et d'une loi, pour souligner d'abord la manière choisie par l'Exécutif pour relever le défi des 5 milliards.

Compte tenu des montants à trouver, il n'était pas possible, il était même irresponsable, de recourir à la méthode courte et souvent totalement aberrante de la diminution linéaire. Il a fallu faire l'effort de réévaluer les politiques imaginées, de distinguer le prioritaire de l'important dans une politique d'ensemble, au-delà des enveloppes, et ce dans un cadre méthodologique rigoureux, fixé par le Ministre du Budget.

Les trois priorités dégagées furent:

1. Le logement;
2. Le soutien aux finances communales;
3. La mobilité.

La poursuite de ces trois priorités assure à la Région l'emploi et l'activité économique.

Qui dit logement, dit habitants, mais aussi soutien au secteur de la construction. Et ne dit-on pas que quand la construction va, tout va?

Qui dit soutien aux communes, parle aussi d'emplois, de lutte contre la pauvreté, de services à la population, de solidarité, de sécurité, de cadre de vie.

Qui dit mobilité, dit STIB, la principale entreprise bruxelloise, avec ces 5 000 travailleurs, dit aménagement urbain, facilités des déplacements pour les habitants.

Ceci explique que la hache budgétaire a peut-être à première vue frappé inégalement, mais que chaque mission régionale est remplie au mieux. En ce sens notre groupe est satisfait des choix opérés, dans le cadre du budget voté en décembre.

Nous tenons aussi à féliciter le Ministre du Budget de la clarté et de la précision des présentations par tableaux et, en commission, par transparents. Cet effort réclamé depuis longtemps et nettement visible, favorise le contrôle démocratique qu'exerce notre Assemblée.

Plus particulièrement, la présentation par fiches budgétaires permet au Conseil et donc aux Bruxellois d'apprécier les réalisations de l'Exécutif. L'Exécutif va s'atteler à la confection du budget 1994: je souhaite qu'il persévère dans cette voie.

Autre point positif, le Ministre du Budget nous a rappelé dans son exposé qu'il tenait à respecter les limites qu'il avait tracées pour mener ce contrôle budgétaire à bonne fin.

Rappelons ces trois limites:

1. le respect des normes édictées par le Conseil supérieur des Finances: nous sommes particulièrement heureux que l'on n'ait pas cherché une dérobade par la création de normes propres à la Région, mais que l'on ait décidé de suivre, comme par le passé, les normes édictées par le Conseil supérieur des Finances; la méthode est dès lors non suspecte de complaisance et assure à notre travail une qualité de rigueur.

2. l'absence de dérogation à l'orthodoxie budgétaire: le choix de «ne pas réévaluer les recettes, au contraire de les sous-estimer, de ne pas faire glisser des dépenses vers l'avenir, et de ne pas camoufler des débudgétisations» est certes dur mais véritablement responsable.

Le budget est toujours un difficile exercice d'équilibre, et nous apprécions particulièrement l'absence de trucages.

3. l'absence de nouvelles taxes: notre Région doit gérer ce paradoxe: elle doit renverser une tendance à l'exode de sa population aisée alors qu'elle vit pour la plus grande part de l'impôt qu'elle lève sur les personnes.

Chacun sait que toute ville, par définition, assume des charges particulières: une concentration de la pauvreté, une population plus mouvante, des services plus importants.

La politique taxatoire doit donc être particulièrement réfléchie, au service des habitants et dans une perspective de long terme. Nous sommes heureux que l'on n'ait pas dû recourir à de nouvelles taxes pour équilibrer le budget.

Mais nous invitons l'Exécutif à réfléchir à une meilleure utilisation de cet instrument politique, pour attirer et conserver des jeunes ménages, par exemple par une exonération partielle ou à durée limitée dans le temps du précompte immobilier, quitte à ce que les charges de certains services soient réévaluées ...

Dans ce débat d'ajustements, je souhaiterais rester au niveau des principes, mais néanmoins attirer l'attention du Ministre sur les risques de sous-estimation de certaines prévisions, notamment dans les divisions 12 et 16, risques soulevés par la Cour des comptes, ou la hauteur du montant réellement emprunté cette année par le fonds de refinancement des trésoreries communales, ce qui pourrait avoir un impact sur la rebudgétisation, ou la faiblesse du budget affecté aux relations extérieures qui sont notre principal atout.

Je souhaiterais néanmoins une réponse du Ministre quant à la perception de la taxe PSU.

La partie «recettes» d'un budget souffre toujours d'un côté aléatoire; l'on a intérêt dans la mesure du possible à s'assurer des rentrées certaines; ce sont elles qui établissent les bases d'une politique à long terme, d'une programmation fiable.

Si l'on peut être heureux de ce que l'Exécutif ait pu recourir à l'une ou l'autre ponction dans les réserves de pararégionaux — c'est ce qui s'est produit pour obtenir le fameuse 1,2 milliard — il faut tout de même reconnaître qu'il s'agit là d'une opération unique dont l'exercice ne pourra être répété.

Il s'agit donc de se pencher sur les recettes récurrentes. Plus de 60 p.c. de notre budget dépend de l'impôt des personnes physiques; je ne reviens donc pas sur ce que j'ai dit précédemment.

A chaque débat budgétaire, je m'élève contre la circulaire du Ministre fédéral des Finances réglant la question de l'impôt des résidents étrangers. J'ai cru entendre qu'une solution satisfaisante allait être trouvée. M. le Ministre peut-il nous le confirmer ou nous assurer que la question figure dans l'agenda des fameuses rencontres?

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je peux vous le confirmer.

M. Harmel. — La compensation de la mainmorte a fait l'objet d'accords et se trouve aujourd'hui consacrée dans une

loi. On ne peut effectivement pas vous faire le grief d'avoir inscrit ces 300 millions au budget. Pour ma part, je crois que l'Exécutif a bien agi puisque — le Ministre s'en expliquera certainement tout à l'heure — c'est grâce à sa ténacité qu'il est parvenu à obtenir des montants très raisonnables pour 1994 et les années suivantes.

Néanmoins, il faut savoir que la problématique de la mainmorte reprise dans cet accord ne concerne que l'impôt foncier relatif aux immeubles appartenant à l'Etat national, ainsi qu'aux immeubles internationaux. Nous constatons donc que notre Région serait compétente pour exiger le précompte immobilier sur les immeubles appartenant aux Communautés et aux Régions ainsi que sur le patrimoine de la SNCB, aujourd'hui exempté. Dès lors, Monsieur le Ministre, ne serait-il pas opportun, tout en étant conscient des équilibres à protéger, d'examiner s'il n'existe pas une possibilité de recettes futures pour notre Région?

Reste donc le problème de la perception de la taxe PSU. Je vous avouerai que j'ai le sentiment que nous ne sommes pas très loin. Faisons un peu d'histoire, si vous le permettez. Suite à la décision d'annulation du Conseil d'Etat, nous avons voté un nouveau texte. Nous imaginions que, tout en englobant l'opération de remboursement, nous obtiendrions un montant approximatif de 5 milliards, d'ici 1994. Ce montant devait être obtenu sur base d'une taxation 1992, 1993 et 1994. Comme nous nous trouvons aujourd'hui face à des découverts relativement importants et qu'il a fallu combler ce manque de recettes je vous suggérais, en décembre dernier, d'enrôler très rapidement la taxe prévue pour 1993. Or, à ce jour, si l'enrôlement 1992 suit son cours, j'ai le sentiment que l'enrôlement et la perception 1993 n'ont pas encore commencé. Je pense que cela pourrait encore entraîner des difficultés de trésorerie et nous obliger, par conséquent, à souscrire de nouveaux emprunts, ce qui est coûteux pour notre Région.

Je vous invite donc à mettre tout en œuvre, dans les plus brefs délais, pour enrôler cette taxe 1993 et, surtout, la percevoir.

Je suggère également, Monsieur le Ministre, peut-être avec un peu d'avance, que, pour l'exercice 1994, cet enrôlement ait lieu en début d'exercice, c'est-à-dire en janvier ou février, puisque vous disposerez, à ce moment-là, des données nécessaires. Cela nous permettra d'obtenir très rapidement les montants escomptés.

Tout naturellement nous voilà conduits au deuxième volet de questions, concernant l'administration.

Dans votre exposé et vos commentaires, vous avez dû convenir que la perception des droits de succession, d'enregistrement et du précompte immobilier par les services nationaux laissait à désirer. Vous déclariez que vous alliez vous enquérir de l'état des difficultés auprès de votre Collègue de l'Etat national.

La première question est donc de savoir si la chose a été faite et de connaître la teneur de ces investigations.

Par ailleurs vous avez souligné que ce service était rendu gratuitement, si l'on peut dire, par l'Etat central, et que si la Région usait de son droit de percevoir elle-même ses impôts, il fallait s'assurer que le rendement serait plus important que le coût.

Cette réflexion a pour elle l'apparence du bon sens. Mais l'expérience menée par la commune d'Etterbeek avec le soutien de la Région, et dont le succès a fait tâche d'huile dans toute la première couronne, semble indiquer que ce serait tout intérêt pour la Région de compter sur ses propres forces. Si pour la

seule commune d'Etterbeek on découvre 10 p.c. de population, oserais-je dire «clandestine», dont plus de la moitié est imposable, 5 p.c. de bâtiments inoccupés, une centaine de bureaux illégaux, de quel levier politique disposerions-nous si l'on pouvait s'assurer de la même information pour toute la Région?

*(M. Béghin, premier Vice-président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

Mon groupe réclame depuis longtemps un service statistique régional: cette expérience nous apporte raison. Notre groupe s'inquiète constamment de la mise en place de l'administration bruxelloise: je souhaiterais une réponse qui ne nous reporte pas aux calendes grecques...

Dans le prolongement de mon intervention de décembre, je souhaite émettre trois réflexions, quant à la rebudgétisation et aux engagements des organismes autonomes d'abord, au taux de consommation des crédits, ensuite, au ratio engagements/ordonnancements, enfin.

1. La rebudgétisation est un mode de présentation de l'état réel de nos dépenses et de nos engagements. C'est pour cela que nous l'avons constamment réclamé.

Les politiques menées par des organismes autonomes comme Bruxelles Propreté ou la SDRB engagent la Région et son avenir. Il est important de garder cela sous les yeux si l'on ne veut pas se laisser entraîner inconsidérément, même de bonne foi, au bord du gouffre. Bien sûr, cette rigueur réduit nos moyens aujourd'hui, mais c'est pour préparer des lendemains qui chantent. Nous sommes heureux que le montant des dettes débudgétisées, qui était rappelons-le, avant l'existence de la Région, de 37 milliards, est aujourd'hui réduit à 10 p.c. de ce qu'il était. L'effort porté à réduire les dettes garanties mérite lui aussi d'être salué.

2. Le faible taux de consommation de certains crédits avait suscité mes réserves en décembre. Je constate avec plaisir que le rapport est normalisé.

3. Le ratio engagements/ordonnancements présentait un écart trop élevé, en décembre, que vous-même attribuez à une situation accidentelle. Le feuilletton nous présente une diminution de 500 millions, mais rappelons qu'au budget initial l'écart s'élevait à deux milliards.

Une fois de plus, je souhaite attirer l'attention du Ministre et de l'Exécutif sur les dangers de l'effet de rattrapage pour les années ultérieures. L'encours était au 31 décembre 1992 de 20,374 milliards, l'équivalent d'à peu près la moitié de notre budget annuel.

Monsieur le Ministre, si l'on peut constater que l'effort entrepris est d'envergure, nous devons néanmoins regretter l'absence de comptes régionaux.

Que l'Etat central n'ait pas encore fourni au Conseil les comptes des années 1989 et 1990, c'est scandaleux mais vous n'y pouvez rien.

Il serait néanmoins plus que temps que nous recevions les comptes de 1991, les premiers que devait réaliser notre administration.

Cette situation est malsaine, Monsieur le Ministre, puisqu'il est impossible à notre Conseil d'évaluer la situation

financière réelle de la Région. Je souhaite dès lors que vous mettiez tout en œuvre pour que les comptes de l'année précédente nous soient présentés le plus rapidement.

Voici l'ensemble des remarques que je souhaitais formuler ici, Monsieur le Ministre. Je vous félicite pour l'effort entrepris et vous confirme que mon groupe votera cet ajustement budgétaire qui, j'en suis convaincu, a exigé de votre Exécutif un effort considérable.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, beaucoup d'orateurs sont déjà intervenus au nom de la majorité. Mon intervention sera donc brève.

Tout d'abord, j'évoquerai la constatation que nous avons faite vendredi dernier, en présence du Ministre-Président. Elle concerne l'évolution à long terme des finances bruxelloises. Actuellement, nous nous livrons à un exercice ponctuel, qui est certes important car nous devons procéder à des réajustements.

Comme M. Harmel vient de le dire à cette tribune, je crois qu'un problème se précise de plus en plus. Les difficultés financières de la Région bruxelloise représentent de moins en moins un phénomène conjoncturel. En effet, au cours des années précédentes, nous ne pouvions pas nous plaindre: nous étions proches du solde net à financer et du montant qui nous était permis par le Conseil supérieur des Finances. A l'examen des chiffres, il n'y avait donc pas, sur ce plan, d'inquiétudes majeures, même si l'on pouvait se poser des questions à propos du long terme.

Aujourd'hui, il a fallu rattraper plus de 5 milliards. Rattrapage signifie, bien entendu, perte de politique. Ne prétendons pas renoncer de gaieté de cœur aux moyens qui étaient présentés en décembre comme étant nécessaires. Il a fallu consentir des efforts, parfois importants, dans toute une série de domaines. Dans certains cas, nous avons pu récupérer des crédits non utilisés d'une année antérieure, mais il est clair qu'un certain nombre de vos Collègues, Monsieur le Ministre, ne devaient pas être très heureux de devoir réduire leur action politique.

Nous devons effectivement nous situer dans la perspective de ces très importantes négociations qui ont lieu avec le niveau fédéral. On ne répétera jamais assez qu'une solidarité doit exister au sein d'un Etat fédéral. C'est la condition même de son existence. A partir du moment où notre Région, du fait de sa spécificité, connaît un certain nombre de difficultés, l'Etat fédéral se doit, pour garder la crédibilité de nos institutions, de ne pas laisser tomber la Région bruxelloise.

Nous savons que l'exode de la population se traduit par un manque à gagner fiscal. Nous avons, en quelques années, perdu plus de 40 000 personnes. Cela signifie une diminution du nombre de contribuables. Or, ce sont des contribuables intéressants puisqu'il s'agit très souvent de jeunes ménages, qui sont productifs sur le plan de l'impôt. Manifestement, ce problème s'amplifie.

Je reviendrai sur le fait — et mes Collègues savent que je ne rate pas une occasion de le rappeler — que cela est dû aussi à la limitation de Bruxelles à une assiette trop étroite. C'est un problème que l'on ne doit pas nier lorsque l'on aborde ce genre de question.

Outre ce problème structurel qui est observé depuis près de vingt ans mais qui pèse de plus en plus lourd sur nos finances, il y a des charges nouvelles. Lorsqu'en décembre, nous avons établi le budget, nous savions que des accords étaient prévus — il s'agit des accords de la Saint-Michel — et qu'ils allaient se traduire par une ponction supplémentaire d'1 milliard sur notre budget.

Certains, comme votre chef de groupe l'a fait lors de la commission des Finances, pourraient s'interroger sur la nécessité de liquider l'ensemble de cette dotation aux Commissions communautaires. Mais je suis d'autant mieux placé que mon parti ne soutient pas avec grand enthousiasme les accords de la Saint-Michel, pour dire qu'à partir du moment où l'on donne des obligations nouvelles aux Commissions communautaires, et plus particulièrement à la Commission communautaire française, la loyauté exige que l'on observe l'ensemble des dispositions des accords et que, par conséquent, les droits de tirage soient liquidés. Et ils doivent l'être très rapidement puisque nous savons qu'à peine votée, la loi spéciale entrera en vigueur et que le pouvoir décretaal de la Cocof se manifeste, étant donné que les textes sont distribués.

M. Duponcelle. — Votre Ministre utilise sans mauvaise conscience les 800 millions du droit de tirage pour équilibrer son budget Cocof.

M. Cornelissen. — Je pense qu'il sera contraint de le faire.

M. Duponcelle. — Votre groupe a voté ce budget en commission.

M. Cornelissen. — Nous sommes bien entendu conscients du fait que les efforts consentis cette année-ci l'ont été parfois douloureusement, mais nous craignons que l'évolution nécessaire encore de plus gros sacrifices l'an prochain. Je crois que, dans l'enveloppe budgétaire, il faudra bien cibler les besoins principaux de la Région bruxelloise.

Cela dit, Monsieur le Ministre, le groupe FDF-ERE votera le projet du budget d'ajustements budgétaires. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, depuis quatre ans que je suis les aspects budgétaires de la protection de l'environnement, je dois souvent faire le même constat et, cette fois encore, je dois souligner que la situation est déplorable en matière d'environnement. Ainsi, pour ce qui est des recettes, pour la troisième année consécutive, la taxe sur les nuisances tombe et tombent donc également les dépenses variables qui y sont liées et qui étaient prévues pour l'environnement.

Mais si ce poste tombe, pour ce qui est des recettes, on observe pourtant une confusion qui, à certains moments, frise le ridicule. En effet, dans les dépenses, on trouve un poste nouveau de 2,5 millions qui a pour intitulé «information du public sur l'objet de la taxe sur l'eau» c'est-à-dire, en fait la taxe sur les nuisances. L'Exécutif n'en est pas à une contradiction près: dans les recettes, il supprime la taxe et, dans les dépenses, il inscrit un ajustement qui, au contraire, prévoit la taxe. C'est spécial, vous l'avouerez.

Par contre, on pourrait se réjouir de voir qu'enfin, la Région flamande et la province de Brabant semblent prêtes à régler leurs dettes envers nous. Cependant, à la lecture des chiffres, je suis inquiet. En effet, le total des rentrées nouvelles de la province de Brabant et de la Région flamande égale très

exactement les 331 millions qui ne seront pas perçus à la suite de l'abandon de la taxe sur les nuisances. Je me dis que c'est trop beau pour être vrai et j'attendrai d'avoir la preuve que ces sommes ont été versées avant de me réjouir.

D'ailleurs, pourquoi ce chiffre de 161 millions pour la province de Brabant alors que, depuis des années, 450 millions nous sont dus? Certains parlent de rage taxatoire mais, ici, cela frôle l'escroquerie, puisqu'on a puisé dans la poche des Bruxellois 450 millions pour une taxe destinée à la protection de l'environnement mais que, depuis des années, ce montant dort dans je ne sais quel coffre de la province de Brabant. Il y a là quelque chose de tout à fait anormal. Si cet argent a été prélevé, il doit nous être restitué afin que nous l'utilisions à la protection de l'environnement. J'espère que ce sera le cas, au moins en partie, cette année encore, mais, comme je vous l'ai dit, j'ai des doutes.

Si l'on examine les dépenses, on constate que l'environnement reste le parent pauvre de la politique régionale, avec une diminution de 6,6 p.c. des dépenses par rapport aux chiffres initiaux. Il n'y a guère que l'aménagement du territoire à être plus mal logé que l'environnement. Avec un pauvre total de 1,56 milliard, la Région bruxelloise ne consacre plus que 2,02 p.c. de son budget à la protection du milieu. On comprend mieux certaines réalités et j'admire l'extrême habileté de notre Ministre de l'environnement qui parvient à se multiplier en conférences de presse et à faire croire qu'il mène une politique dynamique. Les chiffres budgétaires prouvent que nous en sommes loin, en réalité.

On constate aussi que le budget destiné à l'acquisition d'espaces verts est ramené à la somme considérable de 0 franc 0 centime. En commission, le Ministre a déclaré qu'aucune acquisition n'était nécessaire cette année, ni même en vue. Il n'en reste pas moins qu'il aura bien du mal, dans les années à venir, à remonter un poste budgétaire ainsi tombé en désuétude.

Le Ministre affirme préférer mettre l'accent sur l'aménagement des espaces verts précédemment acquis, mais lorsqu'on examine le poste « Aménagements », on remarque qu'il diminue, lui aussi, de plusieurs millions. On observe manifestement une régression dans toutes ces politiques environnementales.

Si j'examine maintenant le poste de la politique de l'eau, qui est effectivement fort lié à l'environnement, je constate également des diminutions budgétaires aussi bien en ordonnancements qu'en engagements. Si l'on étudie la question en détail, on remarque que les crédits pour les études augmentent tandis que ceux pour les réalisations diminuent. C'est là une tendance déplorable que l'on retrouve malheureusement dans d'autres divisions. Une fois encore, ce sont les dépenses relatives à l'épuration des eaux qui diminuent le plus. Les retards en matière d'épuration des eaux que nous dénonçons depuis des années s'aggraveront encore. Cela devient d'ailleurs lassant de le répéter régulièrement.

Enfin, une question, Monsieur le Ministre. En effet, je m'interroge sur la correction de la présentation budgétaire et je reviens à ces fameux 331 millions que nous ne trouvons plus en recettes à la suite de l'abandon de la taxe — politique manifestement voulue — mais qui sont toujours inscrits en dépenses, en crédits variables.

Je peux comprendre que vous remplaciez ces 331 millions par le remboursement de la dette de la Région flamande et de la province de Brabant, mais pourquoi alors continuer à les inscrire en crédits variables? Cela pouvait s'expliquer pour une recette hypothétique d'une taxe nouvelle à mettre encore au point, mais si la Région flamande et la province de Brabant ont déclaré qu'elles nous rembourseraient 331 millions, il n'y

a vraiment aucune raison budgétaire d'inscrire cette somme en crédits variables. J'aurais trouvé tout à fait logique qu'elle soit inscrite en ordonnancements puisque la recette était assurée.

Tout ceci montre en tout cas une certaine légèreté dans l'élaboration du budget et l'existence de certaines difficultés de communication entre le Ministre du Budget et le Ministre de l'Environnement. Manifestement, il y a deux informations différentes au sujet de cette taxe sur les nuisances. Le Ministre du Budget déclare qu'il n'y aura pas de taxes nouvelles tandis que le Ministre de l'Environnement répète ne pas avoir abandonné la volonté de lever une telle taxe qui devrait selon lui, être établie en novembre 1993. Lequel de ces deux Ministres faut-il croire? Je ne le sais... Manifestement l'harmonie ne règne pas au sein de l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rens.

M. Rens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il arrive un moment où, même si les relations sont cordiales depuis fort longtemps, il faut se décider à tenir certains propos pour attirer l'attention de l'Exécutif sur des problèmes qui, à l'avenir, pourraient devenir préoccupants. Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, pour déclarer qu'il s'agit d'une conjoncture et non d'une situation structurelle. Comme vous, je pense que, malgré les mesures prises et à prendre, l'évolution démographique ne nous sera pas favorable dans les mois à venir.

Si nous approuvons la manière dont il a été fait face à la plupart des problèmes, nous constatons que certaines solutions trouvées par l'ajustement 1993 ne seront plus disponibles en 1994. *One shot* se traduit par un coup. Si l'on prend en compte les chiffres globaux concernant l'ajustement, que l'on réalise qu'il s'agit de 7,2 p.c. du budget initial, même en tenant compte du fait qu'une partie du non-récurrent pourra à nouveau être inscrit en 1994, près d'un tiers de l'opération est couvert par ces opérations uniques. Il faudra en tenir compte, et très sérieusement, lors de l'élaboration du budget 1994.

Autre préoccupation, les dépenses générales de l'administration. Je ne voudrais pas passer pour un complexé des rémunérations, mais les questions posées à ce sujet et surtout les réponses y apportées m'inquiètent pour l'avenir. Je comprends que l'urgence n'ait pas été demandée au Conseil d'Etat pour l'examen du projet de cadre; cela ne tient vraiment plus à quelques jours, mais j'attends tout de même avec une certaine impatience que nous soit présenté ce projet.

Avez-vous, dans vos prévisions, tenu compte de la révision générale des barèmes en cours de discussion, révision qui pourrait entraîner des répercussions au niveau du personnel transféré de l'Agglo?

La ligne en dessous du tableau de la page 110, en petits caractères, me fait penser à certaines clauses que personne ne lit ou ne peut lire dans les contrats. Le chiffre qui représente la réalité 1992, connue fin mars 1993, est réputé évolutif, cet évolutif étant expliqué par le fait que les organismes créanciers n'ont pas encore pu faire parvenir la totalité de leurs créances. J'espère que l'évolution ne sera pas trop importante et surtout que nous ne retrouverons pas la même analyse en 1994 pour 1993.

La situation du corps des pompiers appelle, elle aussi, quelques commentaires. D'après le Ministre la réserve de recrutement est épuisée et l'on organise de nouveaux examens, d'après d'autres sources, il resterait un certain nombre de

candidats ayant réussi un examen et qui attendent d'être recrutés. J'aimerais être éclairé sur ce point.

Les autorisations d'emprunt non utilisées pour les années antérieures ont déjà fait couler beaucoup d'encre. La règle me semble être que l'on peut faire appel aux autorisations non utilisées de 1989 à 1992 uniquement pour financer des dépenses autorisées au cours de ces mêmes années mais qui ne viendraient à échéance qu'en 1993. Peut-être est-il possible d'établir la liste de ces dépenses et de nous fixer sur les montants que nous pourrions encore être appelés à emprunter à l'avenir.

Autre chapitre préoccupant: les pensions. Que va nous coûter à l'avenir ce manque d'attention à ce problème manifeste avant la création de la Région? Que renferme le plan de financement que l'on va devoir négocier avec la SMAP, cet organisme semblant être le seul recours qui nous reste devant une situation qui n'engage pas notre responsabilité, mais bien notre devoir d'assurer à nos fonctionnaires une pension.

Je pense avoir ainsi, Monsieur le Président, en respectant mon temps de parole, attiré l'attention des uns et des autres sur des sujets qui pourraient constituer des hypothèques lourdes à gérer à l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, où sont donc passées les années heureuses durant lesquelles notre Ministre-Président se disait encore modérément optimiste? Aujourd'hui, c'est l'hallali, le dérapage, l'heure de la vérité. Et certains diront sans rire que c'est la faute du Front national belge. Où est l'époque où d'aimables propos s'échangeaient entre nos excellences, dans leurs douillots vases clos, bien loin du peuple qui, de plus en plus, et pour cause, leur fait peur? Aujourd'hui, les insultes fusent, l'allié politique CVP traite notre Premier Ministre de malhonnête, de menteur, de maître chanteur, d'être déloyal, de bateleur, et j'en passe. En effet, M. Van Rompuy, dans une interview au *Journal de Sainte Thérèse*, parle de «la malhonnêteté de Picqué mentant devant les caméras de la BRT en affirmant qu'il avait reçu trois milliards de M. Dehaene». M. Picqué répondit «qu'il s'en fout». Après tout ce qui a été dit et écrit à ce sujet, on peut constater qu'il n'y a plus que notre Président du Conseil qui feint de croire à ses propres déclarations. Il allait casser la baraque s'il ne revenait pas rue Ducale avec 7 milliards au moins. Le voilà cocu mais heureux aujourd'hui! M. Dehaene lui a tout juste jeté un os représentant 1 p.c. de ce qu'il exigeait. Et ce petit pour cent a suffi pour empêcher M. Picqué de faire un malheur. Mais un malheur pour qui?

Car de plus en plus nombreux sont ceux qui se rendent compte qu'en 1989, le Front national belge avait vu juste: que la régionalisation est bien une catastrophe pour les Bruxellois, que nos politiciens locaux, des boys-scouts en la matière, se sont fait rouler à plate couture par l'impérialisme de certains Flamands en accélérant le processus de la chute de Bruxelles dans la trappe de la mère Flandre. A moins que cette farce sinistre ait été concoctée entre les pseudo-défenseurs de Bruxelles et le conglomerat CVP, SP, VB, VU et autres compères, comme l'affirme le président du FDF, et cela moyennant de solides compensations pour les «enfarinés», expression chère au chef de file des libéraux bruxellois.

A Bruxelles, la criminalité et les crédits pour y remédier montent en flèche. Contrairement à ce qui se passe au nord et au sud de la Belgique, le chômage s'emballe à Bruxelles et n'arrête plus de battre ses propres records. Et c'est dans ce climat détestable que l'Exécutif soumet au Conseil régional bruxellois son budget sans espoir pour les Bruxellois.

Il ne faut pas croire que le Front national belge se réjouit de pareille situation. Mais elle était inéluctable: tout a été fait pour en arriver là.

Et ce ne sera pas l'hémorragie de la population payant des impôts et fuyant l'enfer de Bruxelles qui inversera le mouvement d'appauvrissement progressif de notre ville.

Cela dit, survolons les divisions du budget en citant, par exemple, la dotation du Conseil régional qui est de plus de 505 millions. Le détail de la répartition de ce gros demi-milliard est caché aux représentants du Front national puisque les réunions durant lesquelles ce budget se discute se font à huis clos. Cela signifie que le pouvoir et ses alliés occultes sont tellement honteux des marchés persans qui s'y trament à leur profit qu'ils craignent que le Front national ne dévoile leurs pratiques scandaleuses. Combien de centaines de millions cela représente-t-il? Une moyenne de 6 725 000 francs par conseiller.

Citons également les 600 millions représentant les dépenses de cabinet. On y arrive vite quand on sait que le cabinet du Premier Ministre, comportant plus de personnel que celui de M. Balladur, a sauvé plus de 80 créatures politiques du chômage. Pour ne citer que lui, notre Ministre des Finances en aurait 70.

Les dépenses d'administration de notre Région s'élèvent à plus de 10 milliards. Les fromages réservés à la clientèle électorale, tels que jetons de présence, frais de route et de séjour, rémunérations d'experts qui, en général, ont pour seule qualification celle de bien mettre le petit doigt sur la couture du pantalon, s'élèvent à plus de 200 millions.

Le budget de 3 milliards réservé aux services d'incendie et aux ambulances est une énigme puisque les compagnies d'assurances paient les factures présentées par les pompiers et que les mutuelles paient les factures réclamées par les ambulances.

Un mot sur ces chères études, ces ruineuses tartes à la crème qui font tellement plaisir à la clientèle électorale. Des centaines et des centaines de millions sont ainsi dilapidés.

Passons à la division 11: développement économique.

On constate que les subsides réservés à la recherche diminuent de plus de 65 millions, que l'aide aux entreprises, d'après Eric Struyf et Raymond Lacourt, a chuté de 2,6 milliards en 1989 — 8,7 p.c. du budget global — à 2,2 milliards en 1992, soit 5,04 p.c. Il est vrai que s'il faut juger M. Grijp sur ses déclarations politiques de bon fils de la mère Flandre, il n'est pas prêt à mourir pour Bruxelles, capitale de tous les Belges.

M. Grijp sait très bien que ce sont les charges foncières, fiscales, environnementales qui, en se cumulant, finissent par dépasser le seuil de résistance au-delà duquel l'entreprise doit déménager pour ne pas faire faillite. Et *L'Echo de Sainte Thérèse* du 27 mai dernier ajoutait: «Tout le monde se plaint, à Bruxelles, du départ des entreprises, des pertes d'emploi, de la tertiarisation de l'économie bruxelloise. Mais ces beaux discours ne sont guère suivis d'actions: on continue à les pousser hors des dix-neuf communes...».

Pour ce qui est de la division 12, équipements et déplacements, ce ne sont pas les dizaines et les dizaines de millions dépensés en frais d'études pour les transports en commun — plus de 82 millions depuis 1989, et ceci d'après les propres chiffres du Ministre — ni ceux utilisés pour éditer de superbes brochures, calendriers et périodiques qui feront en sorte que les Bruxellois reprendront l'habitude de circuler au moyen des transports en commun. Ce ne sont pas davantage les millions dépensés pour repeindre les véhicules de la STIB, ni le coût

des nombreux directeurs de la même société, ni même les coûteux appareils placés dans les stations pour indiquer la situation des rames de métro sur le réseau qui feront que les Bruxellois changeront leurs habitudes en la matière. Ce qu'ils veulent, ce sont des transports fiables, à cadence fréquente et offrant toute sécurité, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je pense, par exemple, à cette pauvre infirmière qui s'est fait violer, il y a peu, dans la station Simonis.

Les centaines de millions prévus pour le plan IRIS soulèvent une levée de boucliers. Notre Premier Ministre lui-même ne veut pas en entendre parler dans sa seigneurie de Saint-Gilles car, paraît-il, ce projet provoque le courroux des commerçants qui ne veulent pas de tram en site propre. Ce goulet d'étranglement fera que les millions dépensés pour le plan IRIS ne serviront pas à grand-chose dans cette partie de la ville. Ils sont donc carrément gaspillés.

J'en arrive à la division 13: Emploi.

Le problème de l'emploi n'est pas celui que certains imaginent dans leur tour d'ivoire. Il suffit d'ouvrir les journaux pour se rendre compte que les offres sont nombreuses.

Malheureusement, toute une frange de la population ne veut plus travailler par la faute de l'Etat-providence et préfère toucher ses indemnités de chômage et aller bricoler au noir.

De plus, bien des entreprises ne trouvent pas la main-d'œuvre qu'il leur faut. Pourquoi? Parce qu'il existe à Bruxelles une masse de chômeurs tout à fait sous-qualifiés et les organisations syndicales rouges reconnaissent elles-mêmes que nombreux sont ceux qui ne savent ni lire, ni écrire, ni calculer. Mais qui donc les a fait venir en Belgique s'ils ne savent rien faire?

La création artificielle d'emplois non qualifiés à Bruxelles relève de l'utopie, et les crédits qui y sont affectés pourraient être supprimés pour le plus grand bien du contribuable.

Qui affirme cela? Les nazis du Front national? Non, puisqu'il s'agit de M. Andersen, Président des Entreprises de Bruxelles. Est-il fasciste lui aussi?

Division 15: Logements. Une bonne partie des 4 milliards réservés aux logements sont dépensés pour loger des immigrés islamiques. Plus l'Exécutif fera de cadeaux à ces derniers plus il en viendra.

Pour ce qui est de la division 21 — Politique de l'Energie —, plus de 65 millions sont gaspillés soi-disant pour prévenir le gaspillage.

La division 22 est relative aux Relations extérieures.

Disséminés dans le budget, plus de 250 millions sont réservés aux initiatives en vue de promouvoir l'image de Bruxelles. Ces millions sont surtout dépensés pour assurer une sinécure à un lot de créatures politiques à l'échine souple, méritantes et complaisantes. Les 30 millions du Bureau de liaison Bruxelles-Europe en sont un exemple.

A la division 24 — Recherche non économique —, on constate une diminution de près de 15 p.c. des dépenses et subsides. Quand on sait qui est responsable de cette division, on ne peut être étonné.

Augmentation insensée des dépenses, surestimation manifeste des recettes, dette bruxelloise dépassant les 18 milliards suivant les uns et les 20 milliards suivant d'autres. Près de 4,5 milliards, voire plus de 7 milliards, selon d'autres, manqueront pour boucler notre budget régional. Il serait pourtant bien facile, non seulement d'avoir un budget en équilibre sans recourir à l'emprunt, mais de diminuer les taxes et de

poursuivre les grands travaux d'infrastructure indispensables à Bruxelles et surtout d'aider notre quart-monde belge qui en a tant besoin. Combien de centaines de millions coûte l'insécurité à Bruxelles? Combien coûte l'immigration et tout ce qui tourne autour à Bruxelles? On ne sait pas exactement combien de milliards, ceux, en tout cas, que cherche avec tant d'ardeur notre grand argentier. Pourtant, Bruxelles est armée pour diminuer cette immigration.

En effet la convention entre la Belgique et le Maroc relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique datée du 17 février 1964 et signée par le Ministre Servais dit en son article II qu'à l'expiration de son contrat, le travailleur marocain ne pourra rester en Belgique qu'à condition d'être réembauché dans le même secteur.

J'entends déjà les totalitaires à bout d'arguments pratiquer l'amalgame qui leur est cher et qui se traduit par l'éternelle même équation débile: FN-Juifs-Nazis. J'en suis gêné pour eux.

Je l'ai dit, à la lecture de ce budget, on constate que le projet «intégration» coûte cher, très cher. Mais Hassan II, le défenseur des croyants, n'en veut pas plus que ses sujets installés en Belgique, et à Bruxelles en particulier.

Et ils le crient sur tous les toits, y compris à la RTB et à radio Mohamet. Alors, où vont ces milliards? L'inspecteur des Finances Warnimont serait-il une taupe du Front national, un nazi ou les deux à la fois, car il affirme, et il n'est pas le seul, que le gros des montants réservés à cette pseudo-intégration file dans la poche de certaines associations locales et engraisse donc des centaines de créatures politiques qui occupent le terrain comme éducateurs, assistants en tous genres, enseignants, surveillants, moniteurs, juristes, attachés, responsables, animateurs, coordinateurs, médiateurs, etc.

Par expérience, nous savons que les gestionnaires représentant les forces de progrès font la ruine des territoires qu'ils contrôlent. Nous savons ce qui se passe à «Palermo en Principauté»; nous savons que la CEE a décrété le Hainaut province sinistrée. La situation, là-bas, est pire que si un cyclone avait tout saccagé, et dimanche dernier à la télévision, la désolante histoire du tiers de milliard perdu — et ce n'est qu'un début — dans l'utopie de la cité d'Hadès, qui porte bien son nom, m'a conforté pour déclarer en conséquence qu'il n'est pas possible que le Front national vote en faveur de ce budget tel qu'il est présenté, malgré toute la sympathie que j'ai pour certains Ministres.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Monsieur l'unique Conseiller actuellement présent, je vous remercie pour votre aimable attention.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Chabert, Minister.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, onderhavige ontwerpen van ordonnantie werden zoals gewoonlijk grondig en deskundig in de Commissie besproken, waarvoor ik overigens de voorzitter en de commissarissen ervan bedank. Ik feliciteer ook de heer Rens, rapporteur, voor zijn volledig en klaar verslag dat hij bovendien hier heeft toegelicht.

De begrotingscontrole die normaliter tot het voorjaarsroutine-werk van de Minister van Begroting behoort, is dit jaar uitgegroeid tot een belangrijke en ingrijpende beleidsbeslissing ingevolge de gewijzigde conjunctuur en de Sint-Michielsakkoorden.

De aangepaste begroting 1993 werd een krimpbegroting. In feite komen de voorstellen erop neer dat wij de uitgaven met 3,5 pct. terugschroeven. Dat is veel en lijkt mij voor een begrotingswijziging een maximale inspanning die men zich in de loop van het jaar kan veroorloven.

Om de normen van de Hoge Raad voor Financiën te respecteren, werden een reeks bijkomende eenmalige maatregelen genomen die dus niet in 1994 kunnen worden hernomen. Dit wil ook zeggen — ik richt mij in het bijzonder tot de heer André — dat de voorbereiding van de begroting 1994, die zo pas door een beslissing van de Executieve van vanochtend werd gestart, geen sinecure zal zijn. Uiteraard zullen wij bij de opmaak ervan rekening houden met de akkoorden over compensaties, die onlangs met de Federale Regering werden gesloten. De extra middelen zullen op die begroting worden ingeschreven.

Hebben wij in het verleden een te optimistisch begrotingsbeleid gevoerd? Ik meen van niet. Een beleidsvisie moet altijd stroken met het financieringspatroon dat door de wet zelf werd bepaald. Dat is het keurslijf binnen hetwelk wij moeten werken. Het netto te financieren saldo werd elk jaar vastgesteld en verantwoord op basis van het financieringsmechanisme en het strikte respect voor het advies van de Hoge Raad voor Financiën.

Ik geef echter toe dat de financiering een broos evenwicht betekent omdat de gewestbelastingen uitermate gevoelig en fluctuerend zijn, waardoor wij er nooit in zullen slagen om de opbrengst accuraat te voorspellen. Dat kan niemand. Ik herinner degenen die beweren dat zij het op voorhand hebben gezegd, dat de opbrengst op basis van de inningen eind september nog 0,5 miljard hoger kon worden geraamd dan voorzien en dat pas de drie laatste maanden een zeer slecht resultaat aan het licht kwam. Om u te zeggen hoe spoedig het allemaal verandert en hoe moeilijk het is om ter zake iets te voorspellen.

Ik kan dus niet anders — de eerlijkheid gebiedt dat — dan degenen die gedurende vier jaar standvastig beweerden dat de ramingen te hoog waren, voor één keer gelijk geven. Ik pretendeer niet dat ik altijd gelijk heb. In ieder geval, gedurende drie jaar zaten zij ernaast, maar voor dit jaar waren zij dicht bij de werkelijkheid.

Een ander belangrijk element dat de begroting 1993 heeft beïnvloed, is de overheveling van de trekkingsrechten ten belope van 1 miljard, zoals bepaald door de Sint-Michielsakkoorden.

Ces droits de tirage s'élèveront à deux milliards dans le budget 1994. Il s'agit simplement, comme M. Vandebossche l'a rappelé, de la mise en œuvre de l'application des projets de loi négociés au Parlement national et consacrés par des lois. En tant que participants à ces négociations et signataires des accords, nous les respecterons loyalement. Mais, pour les finances de la Région de Bruxelles, c'est une gageure; il faudra trouver ces moyens ailleurs. Je reviendrai sur ce point ultérieurement.

Certains membres de ce Conseil estiment que la solution proposée est nécessitée par le refinancement de la Communauté française. C'est partiellement vrai. Certains problèmes trouvent effectivement leur origine dans ce refinancement. Mais, comme une partie de la Communauté française se situe dans notre Région et que celle-ci doit intervenir au même titre que la Région wallonne, il était normal que cet effort soit réalisé. Les conséquences seront cependant inévitables sur les finances de notre Région. En ma qualité de responsable du Budget et des Finances de la Région, je considère ces droits de tirage, prévus dans la loi que nous respecterons, comme un effort maximal supportable. Dès lors, nous nous opposerons

à chaque demande de droits de tirage supplémentaire, d'où qu'elle vienne. Les finances de la Région de Bruxelles couvriraient sinon un grand danger. L'effort demandé est donc considérable mais nous respecterons la loi.

En réponse à différentes interventions dont celles de M. Vandebossche et de M. Moureaux, qui ont eu raison d'insister sur ce point, je confirme que tous ces efforts supplémentaires doivent être réalisés par des compensations internes au budget et non par une augmentation de la fiscalité. A mes yeux, ces considérations valent également pour le budget 1994, pour les mêmes raisons. En effet, si nous augmentons la fiscalité à l'égard des Bruxellois, lesquels quittent en nombre la ville pour d'autres raisons, nous leur donnons un motif supplémentaire d'exode. Or, nous devons freiner ce mouvement. Nous devons gagner des habitants; des investissements doivent être engagés. De grandes transformations sont en cours pour que les Bruxellois restent à Bruxelles ou y reviennent. De lourds impôts n'y contribueront certainement pas.

Dès lors, il conviendra de réduire les dépenses. Plus elles seront diminuées, plus l'effort sera ressenti. Il n'est pas possible de continuer à trouver des réductions de dépenses indolores; il faut bien savoir qu'une diminution de dépenses touche toujours quelqu'un.

Je reconnais également que le poids de cet effort sera partiellement compensé dans les années à venir par des moyens supplémentaires mis à notre disposition par l'autorité fédérale suite à la liaison des dotations à l'évolution du PNB qui, elle aussi, fait partie des accords de la Saint-Michel.

En outre, comme convenu avec le Gouvernement fédéral, après de longues négociations, nous disposerons des montants supplémentaires inscrits pour la mainmorte, s'élevant à 376 millions, et qui ne sont pas encore attribués pour l'année budgétaire 1993. Je réponds ainsi à une question de M. André. Cette décision vient d'être prise. Je ne pourrai plus l'inclure dans cet ajustement mais les modifications seront réalisées et ce, avec des compensations dans le deuxième ajustement.

De heer Harmel heeft een vraag gesteld over eventuele compensaties voor de dode hand van gebouwen van andere Gemeenschappen en Gewesten gelegen op het grondgebied van Brussel. Dit punt is in onderzoek. Het stond trouwens op de agenda van onze bespreking met de heer Van den Brande van vanmiddag.

In ieder geval, de compensatie voor de dode hand geldt vooralsnog voor de gebouwen van de centrale overheid. Het is onze bedoeling dat ook de Gemeenschappen en Gewesten in dezelfde mate zouden bijdragen — dat is normaal —, net zoals wij zullen tussenkomen indien gebouwen van onze instellingen gelegen zijn in andere Gewesten.

Ik voeg daar onmiddellijk aan toe dat wij ons ter zake niet te veel illusies moeten maken. Het gaat niet om grote, maar om kleine bedragen.

Sommige sprekers hebben gevraagd hoever het staat met de PSU-belasting. Ik kom niet terug op de cijfers, die allemaal werden vermeld in het rapport. Essentieel is dat het gebrek aan inkomsten voor 1990-1991 ingevolge de vernietiging van de ordonnantie ter zake door de Raad van State tussen 1992 en 1994 volledig zal zijn ingelopen.

De kortlopende financiering die eind april nog 1,7 miljard bedroeg, zal in de loop van 1993 volledig zijn terugbetaald.

Meer en meer ben ik ervan overtuigd dat een spreiding van de lasten over alle gebruikers van de gewestelijke dienstverlening ten volle verantwoord was. De inningsverrichtingen 1992 worden eind juli afgesloten. In de loop van de vier laatste

maanden van het jaar zal de inning van de belasting 1993 zijn gerealiseerd. Wij zullen alles doen om de zaak te bespoedigen. Immers, hoe sneller de inkomsten binnenstromen, hoe minder wij voorschotten moeten ontfemen, wat de gewestfinanciën alleen maar ten goede kan komen.

Je répondrai à présent, en mon nom et au nom de certains de mes collègues qui m'ont demandé de répondre à leur place, à plusieurs intervenants et tout d'abord à M. Rens. Ce dernier nous a demandé si les crédits de personnel prévoyaient aussi une augmentation barémique en faveur de ce dernier. Les augmentations sont prévues dans le crédit provisionnel de 100 millions.

Voorts wou de heer Harmel vernemen of er al initiatieven waren genomen in verband met de inning van de gewestelijke belastingen door de nationale administratie. De studie en de onderhandelingen ter zake staan ook op de agenda van de gesprekken tussen de Gewesten, want alleen een gecoördineerde aanpak kan resultaten opleveren.

Je vous confirme, Monsieur Debry, que le montant qui était prévu dans le budget pour l'amortissement des emprunts est inférieur au montant remboursé par le national: 2,1 milliards inscrits au budget, 3,2 milliards remboursés par l'Etat. On me dit qu'il s'agit d'un calcul purement théorique et que l'équilibre global doit être pris en considération, ce qui ne veut pas dire que l'on ne doit pas être excessivement vigilant en matière d'augmentation de dépenses récurrentes.

En ce qui concerne la chute de l'IPP, je réponds à M. Debry qu'elle n'est pas uniquement due à une diminution de la population ou de la capacité fiscale ce qui n'intervient que pour 2/3 — mais également à une inflation inférieure en 1992 à celle qui avait été prévue. Cela intervient pour 1/3 dans la diminution.

M. Harmel m'interroge quant à la répercussion du Fonds de refinancement sur la rebudgétisation ou la débudgétisation. L'exercice de la rebudgétisation a été fait et le sera à l'avenir en prenant en considération l'évolution de chaque rubrique.

J'ai également une bonne nouvelle pour M. Harmel qui m'a interrogé au sujet de l'administration. J'ai appris ce matin que la Commission linguistique permanente «aurait» marqué son accord sur les propositions faites par l'Exécutif. Nous pourrions donc rapidement mener à terme l'ensemble de l'opération, le dernier obstacle ayant été franchi.

En ce qui concerne la Régie de l'Agglomération, un comité de liquidateurs est présidé par le Ministre-Président. Les comptes sont établis chaque année sur base de la loi sur la comptabilité des entreprises privées. Ils sont disponibles jusqu'à fin 1992 et ce également pour la Commission. Toutefois, il était impossible de les intégrer sous cette forme dans le rapport. Le patrimoine est toujours géré par les anciens agents de la Régie, soit trois personnes, et la dette consolidée fait partie de la dette de l'Agglomération et s'élève à 162 millions.

J'en viens à présent aux questions adressées à M. Picqué.

En ce qui concerne la politique foncière, la réduction des crédits destinés à la future Régie foncière ne met pas en cause sa création en 1993. Elle indique simplement qu'elle ne nécessitera pas de paiement cette année. Les subsides relatifs aux immeubles abandonnés sont réduits de moitié car on a constaté que, dans 50 p.c. des cas, lorsque la commune menace d'expropriation le propriétaire d'un immeuble abandonné et dispose de la promesse de subsides régionaux, celui-ci entame immédiatement la rénovation.

M. André a fait remarquer que les crédits inscrits à l'ajustement ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses, notam-

ment en matière de rénovation urbaine et de travaux subsidiés. Le listing de la comptabilité, arrêté au 10 juin, permet d'évaluer la disponibilité des crédits d'ordonnancement par rapport au budget administratif ajusté pour les travaux subsidiés, soit 55 p.c. et pour la rénovation urbaine, soit 57 p.c.

En ce qui concerne la division 13, l'emploi, M. Debry regrette que les politiques liées aux entreprises voient leurs crédits diminuer. Cette réduction concerne effectivement des mesures relatives à l'emploi dans les entreprises. Le plan «langues», cette formation spécifique financée par la Région, concerne presque exclusivement de grandes entreprises qui peuvent prendre ces frais à leur charge: arrêtés 123 et 258. La réduction est due à une réévaluation des besoins en la matière. De plus, de nouvelles pistes d'aide aux PME sont en préparation pour 1994 et M. Picqué ne souhaite pas engager dès à présent son budget 1994 en prenant des mesures qui couvrent deux années, comme c'est le cas pour les arrêtés royaux 123 et 258.

Autre remarque: les réductions proposées n'impliquent pas le licenciement ce qui ne serait pas le cas pour les diminutions de crédit liées au secteur associatif.

En ce qui concerne la division 13, emploi, dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle, la seule augmentation, selon M. Debry, viserait les partenaires coordinateurs. Toutes les conventions ayant été reconduites en 1993, aucun crédit n'est réduit. Les conventions avec les coordinateurs ont effectivement été réévaluées mais cette augmentation de crédit doit être examinée de plus près; elle est de 6,2 millions pour 12 conventions. De plus, un montant de 12 millions est prévu, à titre de précaution, dans le cas où l'intervention du Fonds Table ronde ne serait pas renouvelée en 1993.

M. Debry demande pourquoi l'on justifie une augmentation du crédit à la division par l'enquête publique du PRB alors que celle-ci est reportée à 1994. L'annexe au rapport de la Commission fournie par le Ministre-Président montre que l'enquête publique PRD coûtera 20 millions qui seront utilisés à raison de 10 millions en 1993 et 10 millions en 1994.

Des questions ont également été posées sur le Fonds de refinancement des trésoreries communales. La réduction de 300 millions consiste-t-elle en un rééchelonnement des dettes? La réponse est affirmative mais la prolongation ne porte que sur une année; de 2 500 on passe à 2 600; ensuite, les hypothèses relatives au taux d'intérêt ont été revues. Pour 1993, on passe de 9,4 à 7,7 p.c. Pour les années suivantes, le taux d'intérêt à long terme a également été revu à la baisse.

M. Debry poursuit en disant qu'en augmentant de 100 millions les crédits sécurité, la Région augmente sa participation à des compétences nationales. Le Ministre-Président a estimé qu'il convenait d'inciter les communes à engager du personnel supplémentaire pour la politique de sécurité. Il a volontairement isolé ces crédits afin de montrer au national que la Région devait pallier certaines carences du budget national.

En ce qui concerne les questions que vous avez posées, monsieur Adriaens, sur les recettes provenant de la province, je puis vous répondre que les 444 millions seront versés en 1993 et 1994: 260 millions en 1993 et le solde en 1994. A ce jour, 50 millions ont déjà été payés. Les 331 millions en crédits variables à la division de l'eau y sont inscrits car ils correspondent aux recettes sur les fonds organique.

Quant à la taxe sur la nuisance, monsieur André, l'évolution de la recette est difficile à établir. Le texte est prêt; il doit encore être discuté et sera éventuellement amendé au Conseil. Je signale toutefois à M. André qu'il ne s'agit pas d'une

nouvelle taxe, puisque la décision de sa création a été prise en 1990, vous le savez très bien.

M. Rens demande si le solde des autorisations des emprunts peut être reporté. Cette question sera prochainement examinée par le groupe de travail de la Commission des finances où je déposerai une note d'information à ce sujet. Il ressort d'un premier contact avec la Cour des Comptes que les autorisations d'emprunt n'échappent pas à l'annalité du budget. Le solde ne pourrait donc être reporté.

Le dossier sur les pensions est également prêt et sera discuté au sein de l'Exécutif. Si un accord intervient, nous pourrions déjà prévoir les premiers montants pour le budget de 1994.

J'aborderai à présent les questions adressées à M. Thys. En ce qui concerne les remarques relatives à la division 2, j'attire l'attention de M. André sur le fait que les crédits d'engagement ont été réduits pour les compétences en matière de travaux publics et communications afin de permettre une diminution des crédits de paiement. Cette mesure permet de respecter les impératifs d'équilibre budgétaire que l'Exécutif s'est fixés.

M. Debry nous a interrogés sur l'équilibre financier de la STIB. Les obligations contractuelles de la Région sont respectées par le versement des dotations à cette société conformément au plan d'entreprise approuvé par l'Exécutif. En ce qui concerne le budget interne de la société, des ajustements à réaliser pour maintenir l'équilibre financier relèvent de la responsabilité des organes de gestion et principalement de l'autorité du directeur général de la STIB.

En matière de vitesse commerciale, la Région assume pleinement ses responsabilités. Certaines décisions relèvent cependant de la compétence des autorités locales. A cet égard, on peut se réjouir du fait qu'un certain nombre d'investissements aptes, dans les semaines à venir, à assurer une augmentation de la vitesse commerciale soient engagés. On pense particulièrement à la mise en service de la station Clémenceau et de la ligne 55 à Evere.

Enfin, l'équilibre financier de la Région a nécessité un réajustement des priorités dans les investissements du port de Bruxelles par une affectation prioritaire de l'emprunt autorisé au canal destiné à payer le solde de la Région flamande et la mise à niveau du dragage, laquelle permettra dans les années futures de s'en tenir à des crédits d'entretien. Le dragage effectué est un rattrapage et est considéré dès lors comme un investissement. Ce choix est compatible avec l'équilibre financier du port de Bruxelles.

Je terminerai, monsieur le Président, en réitérant ma volonté et celle de l'Exécutif de rester attachés plus que jamais aux trois grands principes qui ont été énoncés par M. André au début de son intervention à savoir: le respect des normes du Conseil supérieur des finances, l'absence de trucages et de nouvelles taxes. Je suis d'accord avec ceux qui ont affirmé que la voie est étroite. Il conviendra de retrouver pour 1994 l'équilibre entre les investissements et les projets nécessaires pour Bruxelles et à l'égard desquels nous deviendrons de plus en plus sélectifs. Seuls les projets prioritaires seront retenus. L'équilibre entre ces priorités et l'orthodoxie budgétaire, à laquelle nous restons plus que jamais attachés, doit être atteint.

Ten slotte bedank ik de heer Vandebossche voor zijn lovende uiteenzetting. Het is waar dat de opmaak van de begroting 1994 bijzonder moeilijk wordt, aangezien de bevoegdheden van het Brusselse Gewest alsmaar uitdeinen, in tegenstelling tot de financiën. Wij zullen dus de grootste waakzaamheid aan de dag moeten leggen, om, ondanks de

nieuwe bevoegdheden, de tering naar de nering te blijven zetten.

Ik geef hem bovendien gelijk wanneer hij beweert dat initiatieven in Brussel duurder zijn dan in andere regio's en dat wij daarenboven een aantal specifieke bijkomende lasten moeten dragen. Ik denk nog maar alleen aan de extra kredieten voor de bestrijding van de armoede in Brussel en voor het ruimer aanbod aan hospitalen en klinieken waar ook niet-Brusselaars heengaan.

Aangezien wij echter de financieringswet mede hebben goedgekeurd, zullen wij ze ook respecteren. Ondanks de bijkomende lasten zullen wij streven naar een evenwichtige begroting zodat wij nooit in een financieel moeras verzinken. Ik heb vier jaar geleden daartoe deze tribune het engagement als Minister van Begroting genomen. Meer dan ooit blijf ik trouw aan mijn principe. Ik zal niet de Minister worden die aanvaardt dat de normen van de Hoge Raad voor Financiën met voeten worden getreden. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, à la suite des différentes interventions...

M. Rens, rapporteur. — Vous faites des remarques sur le groupe socialiste mais nous sommes quatre fois plus nombreux que votre groupe.

M. Vandebossche. — Et sur les bancs du FDF?

M. Cornelissen. — Le FDF est représenté.

M. André. — J'ai pu remarquer, disais-je, lors des interventions que nous avons entendues cet après-midi, notamment le discours de M. Chabert mais également celui de M. Moureaux, que tout le monde était devenu pessimiste comme par enchantement. Pendant trois ou quatre ans, on nous a dit que tout allait bien. Mais ce n'est plus le cas puisque M. Moureaux nous parle de vigilance, de marge de manœuvre très faible: «Attention à l'endettement», nous dit-il... Il est important de relever ce terme dans la bouche de M. Moureaux aujourd'hui. M. Chabert, lui, nous annonce qu'il va falloir couper dans les dépenses: «Plus aucun droit de tirage, nous n'en avons plus les moyens. Danger pour la Région.» Sérieuse évolution du discours, vous l'admettez, après que nous l'ayons entendu pendant trois ans nous répéter à cette tribune que tout allait très bien. D'ailleurs, M. Chabert s'est employé à tenter d'excuser son attitude passée en soutenant qu'il avait toujours respecté le solde net à financer. Il est vrai que, sur papier, tous ses budgets étaient en équilibre. Mais à l'examen des comptes, il en allait différemment. Comme M. Debry et moi-même l'avons rappelé tout à l'heure, vous avez dépassé, monsieur le Ministre, en 1991, de 2,4 milliards la norme proposée par le Conseil supérieur des Finances; en 1992, d'après nos estimations — nous en avons discuté en janvier — vous vous situez également à 2,4 milliards au-dessus de cette norme. Dès lors, n'affirmez pas que vous êtes toujours resté dans le cadre du solde net à financer qui vous était suggéré par le Conseil supérieur des Finances. Il est vrai que, sur papier, chaque budget que vous présentez, «a l'air de tenir la route», pour reprendre l'expression de M. Debry. Mais la réalité malheureusement est tout autre.

Vous n'avez pas, dites-vous, l'habitude de surestimer les recettes et vous ne vous êtes trompé, paraît-il, qu'une fois sur quatre. Si ma mémoire est bonne, c'est en 1991 que, pour la première fois, nous avons attiré votre attention sur le danger

d'une surestimation des recettes, spécialement en ce qui concerne les droits d'enregistrement. Miraculeusement, en 1991, vous avez été sauvé par les droits de succession auxquels vous-même ne vous attendiez pas. En 1992 et en 1993, le même discours nous a été tenu. En 1992, vous avez dû réduire vos recettes d'un milliard et vous venez maintenant de les réduire d'un milliard deux cent cinquante millions. Si je compte bien, vous vous êtes trompé deux fois sur trois; c'est une question d'appréciation.

En ce qui concerne la mainmorte, vous reconnaissez à cette tribune que la recette que vous avez inscrite est fictive. Dès lors, si on la retire de votre budget, vous n'êtes déjà plus dans le cadre des normes du Conseil supérieur des Finances. Mais vous nous dites ne pas vouloir la retirer aujourd'hui et attendre le deuxième ajustement. Pourquoi, monsieur le Ministre, ne pas déposer un amendement aujourd'hui, en séance, pour réduire ou supprimer cette recette qui, selon vos propres dires, est fictive?

Venons-en aux accords de la Saint-Michel. Vous nous dites: pas de nouveaux droits de tirage. M. Moureaux, qui voit le bon côté des choses, souligne que les accords de la Saint-Michel nous apportent aussi des recettes. Il est dommage que M. Moureaux soit absent car j'aurais voulu attirer son attention sur l'importance des nouvelles recettes — on peut consulter le rapport à ce sujet — qui seront de l'ordre de 100 millions en 1994, 100 millions en 1995 et, avec un peu de chance, 300 millions en 1996. S'il compte sur ces nouveaux apports pour boucler son budget en 1994, qu'il ne se berce pas d'illusions!

En matière de dépenses, la réponse qui vous a été fournie par le cabinet de M. Picqué est relativement claire quant à la situation de certains crédits, notamment en matière de rénovation urbaine. Elle ne fait que confirmer, somme toute, les chiffres que j'annonçais à la tribune tout à l'heure. La consommation budgétaire aujourd'hui va bien au-delà de ce que l'on était en droit d'imaginer à la fin du mois de mai. Si le rythme des dépenses continue dans ce département, vous serez en cessation de paiement à la fin octobre.

La réponse que vous avez lue et qui provient du cabinet de M. Thys est beaucoup moins claire. En effet, alors que je parlais crédits d'ordonnancement, on me répond crédits d'engagement. En fait, ce sont les crédits d'ordonnancement, la consommation budgétaire qu'il faut considérer.

Dans ce domaine, si le rythme de consommation imprimé par M. Thys durant les trois ou quatre premiers mois de l'année continue, il ne faudra pas attendre la fin du mois d'août pour qu'il soit en cessation de paiement. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors du second ajustement.

Au sujet de la fiscalité, votre discours est intéressant. Le stop fiscal est l'un de vos grands principes. Mais, quand on vous rétorque qu'une nouvelle taxe va être créée, vous dites qu'elle était déjà décidée auparavant. Par qui, Monsieur le Ministre? A ma connaissance, il ne s'agit pas d'une décision de l'Exécutif. Aucun règlement de taxes n'a été proposé à notre Conseil. Donc, à ce jour, il n'y a pas de nouvelle taxe. Si demain vous nous amenez à voter une taxe, il s'agira bien d'une nouvelle taxe. Ne nous parlez donc pas aujourd'hui de stop fiscal. Ce n'est pas sérieux.

En terminant, vous affirmez vous en tenir à de grands principes et rester dans le cadre des normes du Conseil supérieur des Finances, sans taxe nouvelle — nous venons d'en parler —, sans trucage. La première recette fictive, vous l'avez reconnu vous-même, c'est la mainmorte; vous ne voulez pas la retirer. Vous êtes conscient que de nombreuses opérations que vous avez réalisées en 1993 ne pourront pas être répétées.

Quant à rester dans les normes du Conseil supérieur des Finances, vous y arrivez sur papier. Nous avons vu que la réalité était tout autre déjà en 1991 et en 1992. Il me semble évident qu'en 1993, vous ne serez pas non plus à même de respecter le budget que vous avez déposé. Pour 1994, vous reconnaissez que ce sera difficile et qu'il faudra modifier les priorités.

M. Moureaux, lui — et ce sera ma conclusion —, nous reproche d'avoir crié au loup pendant quatre ans. Je dois avouer qu'aujourd'hui, c'est lui qui hurle avec les loups et reconnaît que la situation financière de la Région pose problème. Pendant trois ans, lui et son groupe — tout comme vous, Monsieur le Ministre des Finances — ont refusé d'accepter cette réalité. Avons-nous eu raison trop tôt en annonçant depuis trois ou quatre ans que la situation d'aujourd'hui était prévisible?

Si vous aviez accepté de prendre conscience de cette réalité plus tôt, peut-être auriez-vous pu réagir plus vite et sans doute éviter les déchirements que la préparation du budget de 1994 va provoquer. Déjà d'ailleurs — et je termine par là, Monsieur le Président — le second ajustement qui nous sera proposé vraisemblablement en octobre-novembre, nous permettra d'évaluer la capacité de l'Exécutif à rester dans le cadre du budget ajusté qu'il vient de déposer. Permettez-moi d'être sceptique à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vu l'heure tardive, je ne reprendrai pas certains arguments déjà développés par M. André et que je trouve pertinents. Je n'insisterai pas sur le changement de ton que nous avons tous remarqué, tant de la part du Ministre que de nombreux membres de notre Assemblée.

Nous avons critiqué votre optimisme que nous pourrions qualifier de béat pendant les premières années. Nous avons rappelé le rythme exagéré des dépenses, non pas par rapport aux besoins réels de la Région, mais par rapport aux moyens récurrents de cette Région. Vous avez mangé la cagnotte, ce qui nous a permis d'épargner quelques milliards sur l'emprunt autorisé. Aujourd'hui, vous êtes en train de manger cet emprunt; ensuite, il ne restera plus rien. Se poseront alors les choix douloureux de réduction des dépenses que vous semblez préconiser comme seul moyen pour résorber la différence actuelle entre le rythme des dépenses auquel vous avez habitué la Région et les moyens dont vous disposez. Ce point me paraît important.

On a évoqué la perte d'habitants, et donc de l'IPP, à Bruxelles. Votre option, qui est de diminuer les dépenses, pose problème. Pourquoi les gens sont-ils réticents à venir habiter à Bruxelles et pourquoi les Bruxellois quittent-ils la Région? Les derniers chiffres dont nous disposons se révèlent particulièrement inquiétants car ils font apparaître une reprise de l'exode urbain qui s'était, malgré tout, stabilisé à la fin des années 80.

Vous semblez croire que la fiscalité est l'un des éléments prépondérants dans les choix de localisation des habitants. Permettez-moi d'être sceptique, sans nier l'importance de la fiscalité qui constitue l'un des critères de localisation parmi d'autres. Je vous conseille de lire, si vous ne l'avez pas encore fait, l'étude «Habiter Bruxelles» qui met l'accent sur les choix résidentiels des personnes pour Bruxelles ou la périphérie. On s'aperçoit que la fiscalité est un critère tout à fait secondaire par rapport à d'autres basés sur la qualité de la vie urbaine.

Qu'est-ce qui provoque cette attractivité, cette qualité de la vie urbaine? Ce sont des choix en matière de politique urbanistique, de logement et environnementale.

Il ne faut donc pas faire porter tout l'effort sur la réduction des dépenses car cette dernière risque, à terme, de réduire le pouvoir attractif de la ville et — pour reprendre les termes que j'ai utilisés tout à l'heure — d'augmenter la dette sociale et la dette écologique de la Région. Il faut également envisager des recettes nouvelles, ce qui n'est pas synonyme, comme vous semblez le croire, de taxes nouvelles pour les habitants. Il conviendra de faire preuve d'imagination dans le futur pour trouver des recettes nouvelles qui ne constituent pas des charges décourageantes pour l'arrivée de nouveaux habitants ou le maintien d'habitants actuels.

A côté de ce problème fondamental, je voudrais réagir à quelques déclarations du Ministre. Tout d'abord, comme M. André, je ne puis laisser passer votre réflexion selon laquelle ceux qui ont prédit des diminutions ou des surestimations de recettes se seraient trompés. A cet égard ma mémoire est aussi fidèle que celle de M. André. En 1991 et en 1992, nous avons prévu les diminutions des droits d'enregistrement. Ces droits avaient été surestimés en 1991 et en 1992, années où vous avez été sauvé par les droits de succession si l'on tient compte de la globalité des recettes fiscales. Mais, quand nous vous parlions de surestimations, nous n'envisagions pas l'ensemble des recettes fiscales mais les seuls droits d'enregistrement. Sur ce point, nous avons raison. Pour cette année-ci, nous avions également prédit, à juste titre, une surestimation des droits de succession. Là, je serai encore plus sévère que M. André: nous avons eu raison trois fois sur trois.

M. André. — J'ai été trop gentil. Vous avez raison.

M. Debry. — J'en viens à la réponse que vous avez transmise de la part du Ministre Thys concernant la vitesse commerciale. Il répond que la Région a rempli son contrat de gestion, en tout cas une partie, en versant la somme d'environ 6 milliards. Je ne le conteste pas. Mais j'ai lu tout à l'heure le paragraphe qui oblige la Région à prendre toutes les mesures possibles pour améliorer la vitesse commerciale. A cet égard, je suis assez surpris de la réponse qui consiste à dire que l'on crée de nouvelles stations de métro. Le problème ne se situe pas à ce niveau mais réside dans l'incapacité, pour la Région, d'imposer des obligations aux communes. En effet, les problèmes se situent sur les voies communales et les communes sont réticentes à effectuer des modifications qui, pourtant, amélioreraient la vitesse commerciale. Nous touchons ici au problème fondamental qui est celui de la tutelle et des relations entre la Région et les communes. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'aborder à nouveau ce problème demain lors d'une interpellation à M. Gosuin.

J'évoquerai encore un problème de recettes concernant la STIB. Nous abordons ce problème chaque année et vous feignez de l'ignorer — c'est le silence radio sur ce point précis —: il s'agit des 800 millions de la STIB. C'est un vieux dossier, un ancien litige entre la STIB, la Région et l'Etat national: le bouclage de la petite ceinture. L'Etat national a promis de rembourser la STIB à condition que cette dernière préfinance les fins de travaux pour 800 millions. Cette somme apparaît dans le contrat de gestion qui indique que la Région fera tout ce qui est en son pouvoir pour recouvrer cette créance de 800 millions auprès de l'Etat national. Nous vous l'avons dit, nous vous le répétons chaque année, lors de chaque budget et de chaque ajustement. Nous avons été surpris que le cahier des charges du Ministre-Président vis-à-vis de l'Etat fédéral n'en fasse pas état. Ce point reste toujours sans réponse, ce

qui met notre patience à rude épreuve parce que l'on semble croire qu'une croix a été faite sur cette créance.

Je termine en évoquant la Régie d'Agglomération. Vous nous apprenez que les comptes existent. Nous en sommes heureux. Vous dites qu'ils sont à la disposition de la Commission. Je vous invite clairement à transmettre les résultats de 1988 à 1992 aux membres de la Commission des Finances afin que nous puissions juger sur pièces.

Vous comprendrez que les critiques que nous avons formulées, principalement sur la façon dont vous réduisez les dépenses et sur votre absence de réponse structurelle à une chute des recettes, ne nous permettront pas d'approuver votre budget. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

D'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-245/1).

Eerst van de begrotingstabel (stuk nr. A-245/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un des articles du tableau? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

Les articles du tableau sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de tabel aangenomen.

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1993, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 37 733 200 000 francs, soit une augmentation de 4 019 300 000 francs conformément au Titre I du tableau ci-annexé; les recettes en capital sont réévaluées à la somme de 5 892 200 000 francs soit une diminution de 859 200 000 francs, conformément au Titre II du tableau annexé et les recettes affectées au fonds organiques sont réévaluées à 1 799 100 000 francs, soit une augmentation

de 419 300 000 francs conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 45 424 500 000 francs.

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1993 worden op lopende ontvangsten herhaald op 37 733 200 000 frank, dit is een verhoging met 4 019 300 000 frank overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel, de kapitaalontvangsten worden herhaald op 5 892 200 000 frank, dit is een vermindering met 859 200 000 frank overeenkomstig Titel II van de bijgevoegde tabel en de voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten worden herhaald op 1 799 100 000 frank, dit is een verhoging met 419 300 000 frank overeenkomstig Titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herhaald op 45 424 500 000 frank.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Par dérogation à l'article 2, 10^e de l'ordonnance du 12 décembre 1991, créant les fonds budgétaires, les recettes provenant des crédits allouées par les autorités nationales pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région seront affectées en priorité et à concurrence de 200 millions de francs aux recettes générales de la Région à l'article 46.05 du Titre I, Section II.

Art. 2. In afwijking van artikel 2, 10^e, van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de oprichting van de begrotingsfondsen, zullen de opbrengsten komende van de door de nationale overheid verleende kredieten voor het onderhoud van de niet aan het Gewest overgedragen groene ruimten eerstens en voor een bedrag van 200 miljoen frank bestemd worden voor de algemene ontvangsten van het Gewest op artikel 46.05 van Titel I, Sectie II.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Il est prélevé 125 millions de francs de recettes excédentaires par rapport aux prévisions initiales, du «Fonds d'aide aux entreprises» qui sont versés aux recettes générales de la Région de Bruxelles-Capitale conformément à l'article 08.01 du Titre I, Section II.

Art. 3. Er wordt 125 miljoen frank van de ten opzichte van de initiële ramingen gerealiseerde meeropbrengsten op het «Fonds voor hulp aan ondernemingen» afgehouden. Deze worden gestort op de algemene ontvangsten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest overeenkomstig artikel 08.01 van Titel I, Sectie II.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 4. Deze ordonnantie treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Art. 5. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain, le 18 juin 1993.

De stemming over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zal morgen 18 juni 1993 plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVEN-BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

D'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-246/1).

Eerst van de begrotingstabel (stuk nr. A-246/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un des articles du tableau? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

Les articles du tableau sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de tabel aangenomen.

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Séance plénière du jeudi 17 juin 1993
Plenaire vergadering van donderdag 17 juni 1993

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1993 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	39 533,0	39 533,0
crédits supplémen-taires	4 805,1	4 805,1
réductions	2 065,0	2 065,0
Ajustés	42 273,1	42 273,1
Crédits supplémen-taires pour années antérieures	288,6	288,6
Crédits dissociés		
Initiaux	10 350,5	8 347,9
crédits supplémen-taires	162,7	448,5
réductions	994,7	793,9
Ajustés	9 518,5	8 002,5
Totaux		
Initiaux	49 883,5	47 880,9
Ajustés	51 791,6	50 275,6
Années antérieures	288,6	288,6
Crédits variables		
Initiaux	1 424,8	1 424,8
crédits supplémen-taires	470,7	470,7
réductions	51,4	51,4
Ajustés	1 844,1	1 844,1
Totaux généraux y compris crédits variables		
Initiaux	51 308,3	49 305,7
Ajustés	53 635,7	52 119,7
Années antérieures	288,6	288,6

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze ordonnantie worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1993 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoenen franken):

	Vastleggings-kredieten	Ordonnance-ringskredieten
Niet-gesplitse kredieten		
Initiaal	39 533,0	39 533,0
bijkredieten	4 805,1	4 805,1
verminderingen	2 065,0	2 065,0
Aangepast	42 273,1	42 273,1
Bijkredieten voor vorige dienstjaren	288,6	288,6

Vastleggings-kredieten Ordonnance-ringskredieten

Gesplitse kredieten		
Initiaal	10 350,5	8 347,9
bijkredieten	162,7	448,5
verminderingen	994,7	793,9
Aangepast	9 518,5	8 002,5

Totalen		
Initiaal	49 883,5	47 880,9
Aangepast	51 791,6	50 275,6
Vorige dienstjaren	288,6	288,6
Variable kredieten		
Initiaal	1 424,8	1 424,8
bijkredieten	470,7	470,7
verminderingen	51,4	51,4
Aangepast	1 844,1	1 844,1

Algemene totalen met inbegrip van de variabele kredieten		
Initiaal	51 308,3	49 305,7
Aangepast	53 635,7	52 119,7
Vorige dienstjaren	288,6	288,6

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Par arrêté de l'Exécutif du 24 décembre 1992, il est créé une délégation dénommée «Délégation régionale interministérielle aux Solidarités Urbaines» dont la mission est de faire des propositions visant à coordonner la politique de l'Exécutif dans les matières ayant trait à la lutte contre l'exclusion sociale.

Art. 3. Door het besluit van de Executieve van 24 december 1992, wordt er een «Gewestelijke Interministeriële Afvaardiging voor Stedelijke Solidariteit» opgericht die als opdracht heeft voorstellen te doen om het beleid van de Executieve op het vlak van de bestrijding van de sociale uitsluiting te coördineren.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Sur la proposition du Ministre des Finances et du Budget, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie régionale aux emprunts contractés par le Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale pour un volume de prêts n'excédant pas 330 millions de francs en 1993.

Art. 4. Op voordracht van de Minister van Financiën en Begroting, wordt de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve toegestaan haar waarborg te verlenen aan leningen aangegaan door het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdsteljk Gewest voor een bedrag dat de 330 miljoen frank in 1993 niet mag overschrijden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. A l'article 4, §§ 1^{er} et 2, de l'ordonnance du 10 décembre 1992 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993, le montant de 200 000 francs est remplacé par 400 000 francs.

Art. 5. In artikel 4, §§ 1 en 2, van de ordonnantie van 10 december 1992 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993, wordt het bedrag van 200 000 frank op 400 000 frank gebracht.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. A l'activité 3 du programme 04 de la division 16, allocation de base 63.54, crédit non dissocié en 1991, l'encours des engagements n^{os} 9100139, 9101015, 9101016 et 9101213 tombés en annulation en application de l'article 34 des lois sur la Comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 est à réinscrire aux mêmes programme et activité à l'A.B. 63.54, crédit dissocié en 1993.

Art. 6. De onder activiteit 3 van programma 04 van afdeling 16, basisallocatie 63.54, in 1991 een niet-gesplitst krediet, uitstaande vastleggingen nrs 9100139, 9101015, 9101016 en 9101213 geannuleerd in toepassing van artikel 34 van de op 17 juli 1991 gecoördineerde wetten op de Rijkscomptabiliteit, dienen heringeschreven te worden op B.A. 63.54 van hetzelfde programma en dezelfde activiteit, in 1993 een gesplitst krediet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. A l'activité 1 du programme 2 de la division 16, allocation de base 63.22, crédit non dissocié en 1991, l'encours des engagements n^{os} 9101147, 9101148, 9101149, 9101150, 9101151 et 9101152 tombés en annulation en application de l'article 34 des lois sur la Comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 est à réinscrire aux mêmes programme et activité à l'A.B. 63.22, crédit dissocié en 1993.

Art. 7. De onder activiteit 1 van programma 2 van afdeling 16, basisallocatie 63.22, in 1991 een niet-gesplitst krediet, uitstaande vastleggingen nrs 9101147, 9101148, 9101149, 9101150, 9101151 en 9101152 geannuleerd in toepassing van artikel 34 van de op 17 juli 1991 gecoördineerde wetten op de Rijkscomptabiliteit, dienen heringeschreven te worden op B.A. 63.22 van hetzelfde programma en dezelfde activiteit, in 1993 een gesplitst krediet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Dans l'activité 1 du programme 2 de la division 11 l'encours des engagements n^{os} 9210554 et 9210555 est transféré de l'allocation de base 30.01 à l'allocation de base 71.01 de l'activité 2 du même programme.

Art. 8. In afdeling 11, programma 2, activiteit 1 moeten de uitstaande vastleggingen nrs 9210554 en 9210555 getransfereerd worden van basisallocatie 30.01 naar basisallocatie 71.01, zelfde programma, activiteit 2.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Sur les recettes affectées au «Fonds d'aide aux entreprises», il est prélevé 125 millions de francs qui deviennent des recettes générales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce faire, le montant repris dans la situation comptable de l'allocation de base 11.32.81.91 sera diminué de 125 millions. Le montant repris à cette allocation de base représente la recette réelle et conséquemment les moyens réels affectés aux avances récupérables pour la fabrication de prototypes, pour les recherches de technologie avancée et pour développer les travaux de recherche appliquée régionale.

Art. 9. Van de voor het «Fonds voor hulp aan ondernemingen» bestemde ontvangsten wordt 125 miljoen frank afgehouden. Ze worden algemene ontvangsten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Om dit tot stand te brengen zal het bedrag opgenomen in de boekhoudkundige toestand van basisallocatie 11.32.81.91 met 125 miljoen frank verminderd worden. Het op deze basisallocatie vermelde bedrag vertegenwoordigt de reële ontvangst en bijgevolg de reële middelen bestemd voor de terugvorderbare voorschotten voor de vervaardiging van prototypes, voor onderzoek inzake geavanceerde technologie en voor de ontwikkeling van regionale toegepaste onderzoekswerkzaamheden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Le crédit provisionnel inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme 5 de la division 10 peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale entre les programmes, activités et allocations de base appropriés.

Les besoins découleront des dispositions contenues dans la loi de financement subordonnée au vote de la réforme de l'Etat actuellement en cours.

Art. 10. Het provisioneel krediet ingeschreven op basisallocatie 01.02 van programma 5 van afdeling 10 mag, via een besluit van de Executieve van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, volgens de behoeften verdeeld worden over de passende programma's, activiteiten en basisallocaties.

De behoeften zullen voortvloeien uit de beschikkingen vervat in de financieringswet afhankelijk van de stemming van de momenteel aan de gang zijnde staatshervorming.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance aura lieu demain 18 juin 1993.

De stemming over het geheel van dit ontwerp van ordonnance zal morgen 18 juni 1993 plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Discussion des articles

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-251/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-251/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1993, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 4 510,0 millions de francs, soit une augmentation de 2 367,9 millions de francs conformément à la Partie I du Titre I du tableau ci-annexé.

Les recettes en capital sont réévaluées à la somme de 139,5 millions de francs, soit une augmentation de 19,5 millions de francs conformément à la Partie II du Titre I du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 4 649,5 millions de francs.

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1993 worden de lopende ontvangsten herraamd op 4 510,0 miljoen frank, hetzij een verhoging met 2 367,9 miljoen frank overeenkomstig Deel I van Titel I van de toegevoegde tabel.

De kapitaalontvangsten worden herraamd op 139,5 miljoen frank, hetzij een verhoging met 19,5 miljoen frank overeenkomstig Deel II van Titel I van de toegevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden herraamd op 4 649,5 miljoen frank.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 2, de la Constitution.

Art. 2. Deze verordening regelt een materie bedoeld in artikel 108^{ter}, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par l'Exécutif.

Art. 3. Deze verordening treedt in werking de dag van zijn bekrachtiging door de Executieve.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain 18 juin 1993.

De stemming over het geheel van dit ontwerp van ordonnance zal morgen 18 juni 1993 plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-252/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-252/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een materie bedoeld in artikel 108^{ter}, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1993 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnement
Crédits non dissociés		
Initiaux	2 262,1	2 261,1
crédits supplémen- taires	2 370,7	2 370,7
réductions	—	—
Ajustés	4 632,8	4 632,8
Crédits supplémentai- res pour années antérieures	59,1	59,1

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze verordening worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1993 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoenen franken):

	Vastleggings- kredieten	Ordonnance- ringskredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initiaal	2 262,1	2 261,1
bijkredieten	2 370,7	2 370,7
verminderingen	—	—
Aangepast	4 632,8	4 632,8
Bijkredieten voor vorige dienstjaren	59,1	59,1

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les crédits accordés par le présent règlement sont couverts par les recettes générales de l'Agglomération de Bruxelles.

Art. 3. De kredieten toegestaan bij deze verordening worden door de algemene middelen van de Agglomeratie Brussel gedekt.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par l'Exécutif.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op de dag van zijn bekrachtiging door de Executieve.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de règlement aura lieu demain, le 18 juin 1993.

De stemming over het geheel van dit ontwerp van verordening zal morgen 18 juni 1993 plaatshebben.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière, demain vendredi, le 18 juin à 9 h 30.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering, morgen, vrijdag 18 juni 1993 om 9 u. 30.

— La séance plénière est levée à 19 h 10.

De plenaire vergadering is om 19 u. 10 gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— les recours en annulation et les demandes de suspension des articles 44 et 45 du chapitre VI du titre I^{er} de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses (n^{os} 566 et 567 du rôle).

— les recours en annulation partielle de la loi du 2 octobre 1992 modifiant la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur (n^{os} 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559 et 560 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par un arrêt du 31 mars 1993 en cause de M. J.-Cl. Mancier contre le Ministère public (n^o 548 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Verviers par jugement du 25 mai 1993 en cause de M. Arpad Asztalos contre l'Office national des Pensions (n^o 561 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par un arrêt du 18 mai 1993 en cause de la Commune de Fourons contre la Communauté flamande (n^o 562 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n^o 43/93 rendu le 10 juin 1993, en cause:

• les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers par arrêts du 18 mai 1992 en cause de la SA Lance Sportswear contre l'Etat belge, du 2 novembre 1992 en cause de Mme Lydia Meynckens contre l'Etat belge et Mme Micheline Horckmans, et du 26 octobre 1992 en cause de la SPRL Alicon contre l'Etat belge (n^{os} 418, 445 et 456 du rôle);

— arrêt n^o 44/93 rendu le 10 juin 1993, en cause:

• la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance séant à Dinant, par jugement du 28 janvier 1991, en cause du Ministère public contre M. Ch. Alexandre (n^o 426 du rôle);

— arrêt n^o 45/93 rendu le 10 juin 1993, en cause:

• la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Hasselt, 17^e chambre, par deux jugements du

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot schorsing van de artikelen 44 en 45 van hoofdstuk VI van titel I van de wet van 30 december 1992 houdende sociale en diverse bepalingen (nrs. 566 en 567 van de rol).

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 2 oktober 1992 tot wijziging van de wet van 11 september 1933 op de bescherming van de titels van hoger onderwijs (nrs. 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559 en 560 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Cassatie bij arrest van 31 maart 1993 in zake de heer J.-Cl. Mancier tegen het Openbaar Ministerie (nr. 548 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Arbeidsrechtbank te Verviers door vonnis van 25 mei 1993 in zake de heer Arpad Asztalos tegen de Rijksdienst voor Pensioenen (nr. 561 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest van 18 mei 1993 in zake de gemeente Voeren tegen de Vlaamse Gemeenschap (nr. 562 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 43/93 uitgesproken op 10 juni 1993, in zake:

• de prejudiciële vragen gesteld door het Hof van Beroep te Antwerpen bij arresten van 18 mei 1992 in zake de NV Lance Sportswear tegen de Belgische Staat, van 2 november 1992 in zake Mevrouw Lydia Meynckens tegen de Belgische Staat en Mevrouw Micheline Horckmans, en van 26 oktober 1992 in zake de BVBA Alicon tegen de Belgische Staat (ingeschreven onder nrs. 418, 445 en 456 van de rol);

— arrest nr. 44/93 uitgesproken op 10 juni 1993, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Dinant bij vonnis van 28 januari 1991 in zake het Openbaar Ministerie tegen de heer Ch. Alexandre (ingeschreven onder nr. 426 van de rol);

— arrest nr. 45/93 uitgesproken op 10 juni 1993, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de Correctionele Rechtbank te Hasselt, 17^e kamer, bij vonnissen van 29 juni